



**AWP P&C**  
**Rapport sur la Solvabilité et la**  
**Situation Financière**  
**2016**

**SFCR au 31.12.2016**

<b>1. Activité &amp; Performance .....</b>	<b>3</b>
1.1 Activité .....	3
1.2 Performance des investissements.....	5
1.3 Performance des autres activités .....	6
1.4 Autres informations.....	6
<b>2. Système de gouvernance .....</b>	<b>6</b>
2.1 Généralités .....	6
2.2 Aptitudes et honorabilité .....	10
2.3 Gouvernance des risques.....	16
2.4 Dispositif de Contrôle Interne .....	22
2.5 Audit Interne .....	25
2.6 Fonction actuarielle .....	27
2.7 Sous-traitance.....	27
2.8 Autres informations.....	29
<b>3. Risk Profile.....</b>	<b>30</b>
3.1 Risque de souscription .....	30
3.2 Risque de marché .....	31
3.3 Risque de crédit.....	33
3.4 Risque de liquidité .....	36
3.5 Risque Opérationnel.....	37
3.6 Autres risques matériels .....	39
<b>4. Règles d'évaluation Solvabilité 2 .....</b>	<b>40</b>
4.1 Evaluation des actifs.....	40
4.2 Provisions Techniques .....	45
4.3 Evaluation des passifs.....	51
<b>5. Gestion du capital .....</b>	<b>56</b>
5.1 Fonds propres.....	56
5.2 SCR & MCR.....	58
5.3 Utilisation du sous-module de risque action basé sur la duration, pour le calcul du SCR ....	59
5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	60
5.5 Non-conformité avec le MCR ou SCR.....	60
5.6 Informations complémentaires .....	60

## 1. Activité & Performance

### 1.1 Activité

#### 1.1.1 Information sur la société et autorité de contrôle

AWP P&C est une société d'assurance agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2010. AWP P&C est détenu par la société Allianz Worldwide Partners SAS (« AWP ») et, in fine, par Allianz SE.

Son objet social est la souscription d'assurance voyage, transport, accident (assistance) et service à la personne.

La société a des succursales dans les pays suivants:

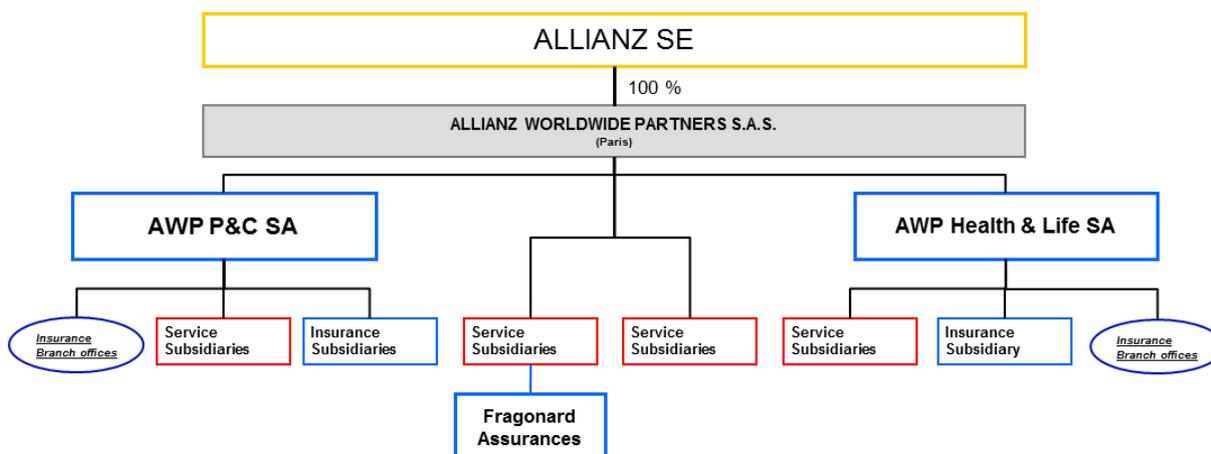
- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Espagne
- Grèce
- Hongrie
- Italie
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République Tchèque
- Royaume-Uni
- Suisse

AWP P&C est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France et son actionnaire ultime est supervisé par le *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* (BAFIN) en Allemagne. La succursale Suisse est supervisée par la *Swiss Financial Market Supervisory Authority* (FINMA)

Le Cabinet d'Audit Externe est KPMG (associé en charge : M. Xavier Dupuy).

#### 1.1.2 Actionnaires Significatifs

L'actionnaire principal d'AWP P&C est Allianz Worldwide Partners SAS (AWP SAS), détenant 99.99% du capital de la société. L'actionnaire ultime est Allianz SE.



### **1.1.3 Marché et environnement**

AWP P&C (Property & Casualty: IARD) fait partie du Sous-Groupe AWP (Allianz Worldwide Partners SAS). AWP P&C est le leader Mondial du marché « B2B2C » et est expert dans la création et la distribution de solutions uniques combinant du service, de l'assurance et de la technologie pour proposer une protection partout dans le monde.

Les compétiteurs traditionnels (assureurs), ont aussi identifié le marché « B2B2C » comme un facteur clé de la croissance. Parallèlement, AWP fait face à des nouveaux concurrents digitaux ce qui favorise l'émergence de nouvelles solutions ainsi qu'à des partenaires commerciaux 'B Partners' qui étendent leurs compétences en développant leurs propres activités dans le domaine.

Les clients sont de plus en plus "connectés". Ils recherchent plus d'informations, des conseils et la possibilité d'une souscription quelque soit l'heure de la journée . Ils sont aussi plus volatiles, enclins à comparer les prix, les produits et les services. Travailler avec le marché « B2B2C » requiert une excellente compréhension des partenaires commerciaux et des besoins des clients afin d'être flexible et capable de s'adapter rapidement à leurs besoins.

### **1.1.4 Stratégie commerciale**

La souscription d'une affaire nouvelle, ainsi que le renouvellement d'un contrat existant, passent par une analyse précise des caractéristiques du produit d'assistance, en termes de population couverte, de fréquence, de prestations d'assistance à prévoir (coût, frais de gestion, occurrence) et de charges spécifiques de mise en œuvre. Cette étude, effectuée à l'aide d'outils statistiques spécialement adaptés aux différentes activités d'assistance d'AWP P&C, permet de réaliser la cotation des affaires, de définir les clauses contractuelles et de préparer la mise en œuvre opérationnelle.

La conclusion des contrats se fait dans le respect des procédures d'engagement et de délégation de signatures définies en application des principes fixés par le Groupe ALLIANZ. Le processus de souscription est conforme à la certification 9001 et ISO 14001 (renouvelé en Décembre 2016).

### **1.1.5 Performance de souscription**

Les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 1,8Mds€, et augmentent de +5% par rapport à 2015. Cette croissance vient principalement de la Pologne, la France et l'Allemagne.

Les primes acquises nettes de réassurance sont +8% plus élevées qu'en 2015 grâce aux branches citées ci-dessus, ainsi que l'activité de réassurance surtout aux Etats Unis.

<i>in m€</i>	2015	2016	Abs.	%
Gross Written Premiums before Reinsurance	1 704,6	1 796,8	92,3	5%
Gross Written Premiums after Reinsurance	1 648,4	1 760,8	112,4	7%
Net Earned Premiums after Reinsurance	1 552,3	1 676,9	124,6	8%

Le résultat d'assurance est de 44m€ en 2016 contre 24m€ en 2015, soit une augmentation de +19,9m€ ou +83%, qui s'explique en partie par de meilleurs résultats en France et en Suisse principalement liés à la filiale de réassurance (AWP Suisse). La branche allemande, quant à elle, a un résultat négatif en 2016 en raison d'une très forte augmentation du coût des sinistres.

<b>French GAAP</b>	<i>en m€</i>	2015	2016	Abs./ pts	%
Résultat d'Assurance		24,1	44,0	19,9	83%

## AWP P&C – SFCR 2016

L'augmentation du résultat d'assurance en 2016 par rapport à 2015 vient surtout d'une amélioration de l'activité d'Assistance. En revanche, les bons résultats d'assurance observés en 2015, pour l'activité « Divers », ne se sont pas répétés en 2016.

### 1.2 Performance des investissements

#### 1.2.1 Aperçu du rendement des placements

Le choix des investissements d'AWP P&C est déterminé par son activité d'assurance, et outre les fonds de roulement sous forme de de trésorerie, la grande majorité de ses actifs sont investis dans des obligations.

Une vue d'ensemble de l'allocation des actifs du portefeuille d'investissement est fournie dans le tableau ci-dessous.

**Table 4: Ventilation des actifs**

			AAA	AA	A	BBB	BB	Not Rated	
	AGA INT	AGA INT	AGA INT	AGA INT	AGA INT	AGA INT	AGA INT	AGA INT	
	12-2016	12-2015	12-2016	12-2016	12-2016	12-2016	12-2016	12-2016	
<i>Allianz use</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Treasury &amp; Government Related</i>	369.8M	288.8M	192.7M	90.3M	34.9M	42.5M	-	9.4M	369.8M
<i>Securitized</i>	297.3M	284.2M	245.8M	34.4M	2.2M	-	-	14.8M	297.3M
<i>Corporates</i>	413.1M	262.1M	0.6M	40.0M	114.4M	119.3M	0.5M	138.2M	413.1M
<i>Cash</i>	15.9M	108.2M	-	7.0M	6.2M	-	-	2.8M	15.9M
<b>Total investments in SAA</b>	<b>1,096.1M</b>	<b>943.4M</b>	<b>439.2M</b>	<b>171.7M</b>	<b>157.7M</b>	<b>161.8M</b>	<b>0.5M</b>	<b>165.2M</b>	<b>1,096.1M</b>
<b>operative cash</b>	<b>97.4M</b>	<b>41.4M</b>	<b>-</b>	<b>88.4M</b>	<b>14.6M</b>	<b>6.0M</b>	<b>0.5M</b>	<b>-12.3M</b>	<b>97.4M</b>
<b>other assets outside SAA</b>	<b>49.0M</b>	<b>1.0M</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>47.7M</b>	<b>49.0M</b>
<b>Total investments and cash</b>	<b>1,242.5M</b>	<b>985.7M</b>	<b>439.2M</b>	<b>260.1M</b>	<b>172.3M</b>	<b>167.8M</b>	<b>1.1M</b>	<b>200.6M</b>	<b>1,242.5M</b>

AWP P&C ne procède à des modifications de la répartition de ses actifs que de manière très progressive, l'impact de l'évolution des marchés des capitaux sur la performance des classes d'actif respectives étant le principal moteur du résultat de l'investissement et de ses fluctuations.

**Table 5: Evolution du résultat financier**

<i>in € mn</i>	Plan	Quarterly Plan	Actual	Q Plan (PRT)	EOP last year
Interest and similar income	18.7	18.7	29.1	10.4	28.8
Interest expense	-0.4	-0.4	-0.5	-0.1	-0.5
Realized gains and losses			0.7	0.7	5.3
Impairments of investments (net)					
Investment expenses	-0.4	-0.4	-0.2	0.2	-0.3
Inc. fr. fin. assets and liab. carried at FV	-0.1	-0.1	-0.3	-0.2	-2.5
<b>Operating Profit</b>	<b>17.8</b>	<b>17.8</b>	<b>27.9</b>	<b>10.0</b>	<b>25.9</b>
Real Estate own use / cons. Alternative Assets	-0.4	-0.4	-0.1	0.3	-0.2

En 2016, Le résultat financier courant s'élevait à 27.9 m€, soit une augmentation de 2 m€ par rapport à l'exercice précédent. En outre, AWP P&C a réalisé des gains de 0,7 million d'euros (2015: 5,3 M €).

Les fluctuations de devises en 2016 n'ont produit que des effets mineurs sur la performance financière. C'est le résultat de la politique d'AWP P&C de congruence des devises ainsi que les effets compensatoires au cours de l'année.

Le plus grand contributeur au revenu financier est l'intérêt fixe provenant des titres de créance. Les titres à revenu fixe reflètent la majorité du portefeuille, générant des revenus réguliers ainsi que stables à long terme.

### **1.3 Performance des autres activités**

#### **1.3.1 Autres revenus significatifs**

Les autres revenus additionnels d'AWP P&C sont essentiellement composés de la refacturation de frais de gestion siège (intra-Groupe).

### **1.4 Autres informations**

L'ensemble des informations relatives aux revenus de la société sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

## **2. Système de gouvernance**

### **2.1 Généralités**

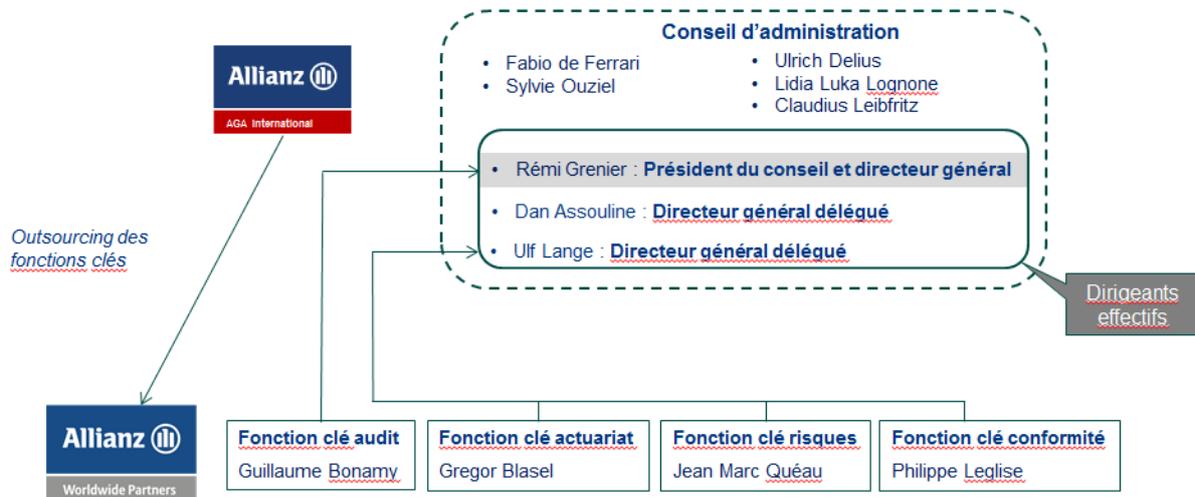
#### **2.1.1 Informations générales**

AWP P&C est un acteur mondiale en assurance voyage, assistance et services à la personne. Elle a des activités dans plus de 34 pays à travers le monde avec un modèle de distribution en B2B2C couvrant plus de 70 pays. Elle bénéficie d'un portefeuille très diversifié en matière de répartition géographique.

La gouvernance d'AWP P&C au 31/12/2016 est comme suit :

AWP P&C <sup>(1)</sup> : gouvernance Solvabilité 2

(1) : AWP P&C , en 2015 AGA International SA



2.1.1.1 **Concept de direction**

AWP P&C assume la pleine responsabilité opérationnelle des lignes d'activités d'AWP. Néanmoins, pour atteindre les objectifs stratégiques globaux du Sous-Groupe, certaines responsabilités sont conservées par AWP SAS, en tant que société mère du Sous-Groupe, conformément à l'orientation stratégique globale de Gouvernance et de Contrôle du Groupe Allianz.

2.1.1.2 **Rattachements hiérarchiques et interactions**

(1) Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur Général d'AWP P&C rend compte au membre de l'AMSB d'AWP chargé de la ligne d'activités et, in fine, au Président d'AWP SAS.

(2) Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz:

Conformément au concept de « One Company », AWP a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupe et l'entreprise. Le Directeur financier d'AWP rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des finances. De façon similaire, AWP a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles/informatiques du Sous-Groupe et rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des opérations /de l'informatique.

2.1.1.3 **Organisation du Sous-Groupe d'AWP**

Le Sous-Groupe d'AWP, via AWP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du sous-groupe incombe à l'AMSB d'AWP.

Le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour de 5 lignes d'activités/marchés, 5 régions autonomes et 5 fonctions centrales.

- Assistance et la région APAC
- Assurance Voyage et la région Amériques
- Assurance Santé et Vie et la région Europe 1 (Europe du Nord/CEE et Moyen-Orient)

- Automobile et la région Europe 2 (Allemagne, Autriche et Suisse)
- Ventes Directes et la région Europe 3 (France et Europe du Sud)

Parmi les fonctions centrales se trouvent les fonctions clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (KFH), pour le Sous-Groupe et les entités solo (AWP P&C), sont placés au niveau d'AWP SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solo.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont logées au sein d'AWP SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe AWP.

### 2.1.2 Rôles et responsabilités des organes de gestion d'AWP P&C

Le Comité de Direction d'AWP P&C exerce des compétences qui s'étendent à la politique générale de la société, à la gestion financière, à la gestion des ressources humaines, à la politique commerciale, au bon fonctionnement opérationnel de l'entreprise, aux projets informatiques et à tout point susceptible d'avoir un impact sensible en termes de stratégie et de résultat.

Le fonctionnement du Comité de Direction est régi par une chartre et ses membres sont nommés par le président de la société.

### 2.1.3 Changements significatifs dans la gouvernance d'AWP P&C

En 2016, AWP P&C a intégré le Sous-Groupe AWP et adopté sa gouvernance.

### 2.1.4 Politique de rémunération

**La politique de rémunération chez AWP P&C** est une déclinaison des principes prescrits par Allianz Group. Les principes généraux d'Allianz recommandent une décomposition claire entre les éléments de rémunération fixes et variables. Concernant la rémunération variable des cadres, AWP P&C opère une distinction entre les dispositifs de long terme et de court terme.

Le respect des règles de **gouvernance** est supervisé par le Comité de Rémunération du Sous-Groupe AWP composé du Directeur Général d'AWP [*CEO*], du Directeur Exécutif d'AWP [*Chief Corporate Officer*], du Directeur Financier d'AWP [*Financial Director*] et du Directeur des Ressources Humaines d'AWP [*Human Resources Director*]. Ce Comité de Rémunération rend compte directement au Comité de Rémunération d'Allianz Group, ce qui assure un double niveau de contrôle pour tous les sujets liés à la rémunération. Pour les cadres, les rémunérations doivent être approuvées par le **Comité de Rémunération** d'AWP P&C ou par le comité d'Allianz Group, selon les fonctions exercées au sein de la société.

**La détermination de salaires fixes** pour les employés d'AWP P&C dépend de plusieurs facteurs :

- **Équité interne** : par comparaison avec ceux de leurs homologues ayant le même niveau de responsabilité (dans le même pays) ;
- **Concurrence externe** : positionnement adéquat selon les 'analyses comparatives' [*benchmarks*] fournies par des cabinets de conseil spécialisés dans les enquêtes de rémunération afin de garantir l'attractivité.

**Analyse comparative des rémunérations** : pour chaque pays dans lequel Allianz est implantée, AWP P&C participe à différentes enquêtes de rémunération, sectorielles ou nationales, afin de pouvoir recruter ou de conserver les éléments talentueux présents dans la société.

**L'établissement d'éléments variables** repose sur les mêmes principes que la détermination des salaires fixes : cohérence en matière d'équité interne et évaluation du niveau de compétitivité sur les marchés externes (sur la base des enquêtes de rémunération).

Cet élément variable augmente progressivement selon le niveau de responsabilité de l'employé dans la société. Les sommes effectivement versées sont liées à la **performance** de l'employé et de la société. Le paiement de la prime annuelle dépend ainsi de la réalisation des objectifs fixés par la société (objectifs financiers et commerciaux) et des objectifs de l'employé (objectifs individuels).

- **Bonus Annuel**

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

- **Allianz Equity Incentive (AEI)**

L'AEI consiste en l'attribution virtuelle d'actions, également nommée "Restricted Stock Units" (RSUs). La valeur de RSUs attribuée est égale à celle du bonus annuel de l'année évaluée. Le nombre de RSUs attribués est obtenu en divisant la valeur de RSUs attribuée par la valeur sur le marché d'une part de RSU à la date d'attribution. La valeur sur le marché d'une part de RSU correspond à la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels. Comme les RSUs sont des actions virtuelles sans paiement de dividende, le prix moyen à la clôture Xetra est réduit de la valeur actuelle nette des paiements de dividende prévus pendant la période de placement. Le flux de dividende prévu est actualisé avec les taux de swap respectifs à la date d'évaluation. A la fin de la période de placement de 4 ans, la société effectue un paiement correspondant au nombre de RSUs attribués multiplié par la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels de l'année d'expiration du plan de RSU. Le paiement de RSU est plafonné à 200 % du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes. Les parts de RSU en cours sont annulées si un membre du Board quitte le Groupe de sa propre initiative ou pour licenciement.

- **Mid Term Bonus (MTB)**

Les "Allianz Global Executives" perçoivent une part de leur rémunération directe totale sous la forme de mid-term bonus (MTB) : il s'agit d'une rémunération différée qui récompense l'accomplissement d'objectifs sur trois ans, dont le montant est identique à celui du bonus annuel. Le montant versé dépend de la continuité de l'évaluation pendant 3 ans et est payé à la fin d'un cycle de performance de trois ans sujet à des ajustements. Les critères de durabilité évalués pour le MTB comprennent un ajustement post-risque (malus)

**Conformité : les prises de risque excessives** par les cadres ou les employés sont rigoureusement et systématiquement sanctionnées par une diminution du pourcentage lié à la réalisation des objectifs, lors de l'évaluation de la performance à la fin de l'année. Cette diminution a donc un impact immédiat sur le montant de la prime annuelle. Généralement, l'aptitude et l'honorabilité des cadres d'AWP P&C sont analysées et validées pendant le processus de recrutement, puis à chaque cycle annuel et lors de chaque évaluation de la performance. AWP P&C applique strictement la Politique d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité [*Fit & Proper Policy*] concernant les fonctions clés de la société.

### 2.1.5 Renseignements

Le détail de la rémunération des membres de l'AMSB sera communiqué dans un document séparé.

## 2.2 Aptitudes et honorabilité

### 2.2.1 Personnes en charge des fonctions clés : exigences en matière de compétences, de connaissances et d'expertise

Selon la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité (F&P) d'AWP, les employés considérés comme Titulaires de Fonctions Clés sont énumérés ci-après ainsi que les exigences concernant leurs compétences, connaissances et leur expertise :

- **Directeur Actuariat Institutionnel AWP :**
  - Titulaire d'un diplôme d'Actuariat reconnu et approprié pour le marché considéré ou ayant précédemment occupé un poste de responsable dans un domaine lié (par ex. Risque, Comptabilité)
  - Connaissance des normes réglementaires et des directives en matière d'Actuariat concernant le marché local, acquises idéalement dans une grande entreprise multinationale
  - Domaines de connaissance supplémentaires tels que la capacité d'évaluer et de discuter des sujets suivants :
    - Prix des produits et politique de souscription
    - Réassurance
    - Modélisation du capital
    - Gestion des risques
  - Compétences de gestion de projet pour des projets transversaux (par ex. projets informatiques et projets liés aux données)
  - Compétences de gestion d'équipe et de leadership
  - Une expérience de gouvernance acquise dans le cadre d'un groupe international est privilégiée
- **Directeur Risques AWP :**
  - Titulaire au minimum d'un diplôme universitaire pertinent dans un domaine lié (par exemple un diplôme de Science de l'Actuariat, de Finance, de Mathématiques, de Commerce, de Comptabilité)
  - Un diplôme de gestion des risques d'un organisme de certification reconnu est privilégié (tel que l'Institut de Gestion des Risques [*Institute of Risk Management*], de la Chambre des Actuaires [*Society of Actuaries*], de l'Association des Systèmes d'Information, de l'Audit & du Contrôle [*Information Systems Audit & Control Association*] (ISACA), de Gestionnaire des Risques Actifs [*Active Risk Manager*] (ARM) ou d'Analyste Agréé des Risques d'Entreprise [*Chartered Enterprise Risk Analyst*]) ou une certification interne équivalente décernée par Allianz.
  - La capacité de remettre en question les situations établies
  - Une compréhension des trois Piliers de Solvabilité II
  - Compétences de communication claire et effective
  - Faire preuve de qualités d'honnêteté, d'intégrité et d'une bonne réputation, notamment d'une bonne situation financière professionnelle et personnelle
- **Directeur Audit AWP :**
  - Titulaire au minimum d'un diplôme universitaire pertinent dans un domaine lié (par exemple un diplôme d'Audit, de Comptabilité, de Finance, de Commerce)

## AWP P&C – SFCR 2016

- Qualification professionnelle en comptabilité privilégiée selon les exigences de la Société locale (par exemple ACA, ACCA) ou une certification interne équivalente décernée par Allianz.
- Capacité à travailler de façon indépendante et à fixer et respecter des délais de mission
- Un haut niveau d'attention aux détails et des connaissances informatiques
- Capacité à prendre des décisions éclairées, à comprendre les problématiques et à identifier les problèmes et les opportunités pour déterminer les mesures appropriées
- Aisance relationnelle et esprit critique (établir des jugements clairs, raisonnés, fondés sur l'observation, l'analyse, la déduction, l'évaluation et l'explication)
- Capacité à identifier un problème potentiel et à recommander et/ou contribuer à la mise en œuvre d'une solution
- **Directeur Conformité AWP :**
  - Au minimum 10 années d'expérience dans une fonction de contrôle interne
  - Expérience marché/opérationnelle/commerciale pertinente
  - Expérience établie de gestion et d'influence effective dans un environnement matriciel et de gestion des conflits d'intérêt, des clients exigeants et de la haute direction
  - Les expériences dans une fonction de gouvernance (banque ou assurance) ainsi que dans la gestion des relations réglementaires sont privilégiées
  - Expérience établie de gestion de ressources humaines (équipes internationales) et de procédures, même à distance
  - Diplôme de master en gestion, économie ou dans des domaines liés
  - Une Accréditation en matière de Conformité aux Normes Internationales [*International Compliance Accreditation*] (ICA) ou une certification de Responsable Conformité Professionnelle Agréé [*Certified Professional Compliance Officer*] (CPCO) est privilégiée
- **Directeur Comptabilité et Reporting AWP :**
  - Connaissance professionnelle approfondie des normes IFRS et des principes comptables applicables localement et capacité à les différencier
  - Bonne compréhension des exigences réglementaires locales applicables à AWP P&C
  - Solides connaissances et expérience professionnelle dans le domaine de la comptabilité et/ou du reporting, ainsi qu'une compréhension de l'organisation des compagnies d'assurance et/ou sociétés financières
  - Faire preuve d'un haut niveau de compétences en communication écrite et verbale, dans sa langue maternelle et en anglais, avec une capacité de communiquer avec tout un éventail de publics dans différentes situations, des collègues débutants aux principales parties prenantes
  - Excellentes capacités d'analyse et de résolution de problèmes et capacité à faire preuve d'un esprit stratégique et à innover
  - Titulaire au minimum d'un diplôme universitaire pertinent dans un domaine lié (par exemple un diplôme de Comptabilité, de Finance, de Mathématique, de Commerce)
  - Qualification professionnelle en comptabilité, par exemple Expert-Comptable Agréé Associé [*Associate Chartered Accountant*] (ACA), Chambre des Experts-Comptables Agréés [*Association of Chartered Certified Accountants*] (ACCA), Institut Agréé des Comptables en Management [*Chartered Institute of Management Accountants*] (CIMA)
  - Un haut niveau d'attention aux détails et des connaissances informatiques avec la capacité d'établir des rapports financiers clairs et détaillés.

**2.2.2 Personnes en charge des fonctions clés : procédure d'évaluation de leur aptitude et de leur honorabilité**

En tant qu'Entité Unique au titre de la Gouvernance du Sous-Groupe AWP, AWP P&C applique les procédures d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité définies dans la Politique d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité d'AWP, décrite dans les chapitres suivants.

Des procédures solides lors du recrutement, des analyses régulières et ponctuelles et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

<b>Entité</b>	<b>Fonction</b>	<b>En charge de l'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité</b>
AWP P&C	Conseil d'Administration	Président d'AWP, par délégation du conseil de surveillance d'AWP
	Directeur Général	Conseil d'Administration de l'entité, délégation au Président possible
	<i>Directeur Général Délégué</i>	Conseil d'Administration de l'entité, délégation au Président possible
	Titulaires des Fonctions Clés	Président de l'Entité Unique après alignement avec les Titulaires des Fonctions Clés du sous-groupe
	Personnel exerçant les Fonctions Clés	Titulaires des Fonctions Clés respectifs
AWP P&C	Personne en charge de superviser les fonctions clés sous-traitées	Membre du Conseil d'Administration auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement

**1. Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité lors du Recrutement**

AWP P&C doit garantir que, pendant le processus de recrutement d'un Poste à Pourvoir, interne ou externe à Allianz Group, l'Aptitude et l'Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation ne peut être conclu qu'après réussite d'un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

Concernant les Postes à Pourvoir qui ne font pas l'objet d'un contrat de travail, les candidats sont évalués selon des exigences d'Aptitude et d'autres critères définis par les personnes en charge de l'approbation du niveau hiérarchique compétent (voir ci-dessus).

**(a) Descriptifs de poste / Exigences d'Aptitude pour le poste**

Lorsque des postes doivent faire l'objet d'un contrat de travail, les descriptifs de poste sont utilisés pour pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d'AWP P&C doit s'assurer que les descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l'entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de

poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d'Aptitude pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

### **(b) Curriculum vitae ; Contrôle des antécédents**

#### Candidats externes :

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

Le dernier candidat en lice à un Poste à Pourvoir doit faire l'objet d'un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d'une preuve de sa bonne réputation et du fait qu'il n'a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d'émission ;
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Si l'un des documents requis n'est pas disponible, le service / l'organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l'honneur valant preuve).

#### Candidats internes :

Lorsque des candidats sont employés par Allianz Group depuis moins de quatre ans, ou dans certains cas justifiés, le Service RH d'AWP P&C doit s'assurer que leur curriculum vitae figure dans les fichiers de l'entité locale. En outre, les candidats sont soumis aux contrôles des antécédents décrits ci-avant.

Au sein d'AWP P&C, les postes de Directeur sont soumis au Système de Notation d'Allianz Group [*Allianz Group Grading System*] (AGS).

Quelle que soit la fonction exercée au sein d'Allianz Group, les candidats internes qui postulent pour un poste de Cadre Exécutif d'Allianz Monde (note de 18+ dans les Système de Notation AGS d'Allianz) pour la première fois doivent faire l'objet d'une Evaluation Globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;
- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée (facultatif).

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Cadre Exécutif d'Allianz Monde est le groupe RH d'Allianz SE.

### **(c) Entretiens**

Pour les postes de note AGS 20+ et pour les postes de Directeur Général (CEO) de note AGS 18+, les candidats passeront un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE et avec un professionnel des RH.

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

## **2. Aptitude et Honorabilité lors de la mise en place de Solvabilité II et lors de la notification à l'ACPR**

## AWP P&C – SFCR 2016

Quelle que soit leur fonction au sein d'Allianz Group, la nomination des Directeurs Exécutifs et des Titulaires des Fonctions Clés doit être notifiée à l'ACPR avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretiens).

### 3. Examens Réguliers de l'Aptitude et de l'Honorabilité

L'Aptitude et l'Honorabilité des titulaires des Postes à Pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'Aptitude et l'Honorabilité du poste. Cette évaluation est réalisée comme suit :

- examens de performance, une fois par an, pour évaluer l'Aptitude de la personne et prendre acte de tout non-respect des règles, susceptible éventuellement d'entraîner un défaut d'Honorabilité de la personne ; et
- pour les Hauts Dirigeants et les Titulaires de Fonctions Clés, dans le cadre de Conférences sur le Développement de Carrière [*Career Development Conferences*] (CDC), au moins une fois par an, à l'occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions.

### 4. Examens Ponctuels de l'Aptitude et de l'Honorabilité

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations extraordinaires soulevant des questions concernant l'Aptitude et l'Honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [*statement of accountability*] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation d'une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d'AWP P&C et du poste de la personne sera prise en considération),
- Plainte étayée au sein d'Allianz Group (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des supérieurs.

Dans le cadre d'un examen ponctuel, les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen ainsi que l'Aptitude et l'Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

### 5. Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité lors de la Sous-Traitance d'une Fonction Clé

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d'AWP, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe AWP, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe AWP ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination), menée par le service RH.

### 6. Résultats de l'évaluation

#### *De façon générale*

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'Aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un Poste à Pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'Honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation, des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non-définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d'AWP P&C et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité liés à la fonction et les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l'Honorabilité d'une personne doivent être communiqués au Service Conformité [*Compliance Department*] ainsi qu'au Service Juridique [*Legal Department*], le cas échéant.

Si la personne / l'organisme en charge de l'évaluation conclut que la personne faisant l'objet de l'évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour la fonction exercée, le Président d'AWP P&C doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l'évaluation.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation avec les services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S'il apparaît pendant un processus de recrutement qu'un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour le Poste à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu'une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d'un contrat de travail.

#### **Concernant le Titulaire des Fonctions Clés d'AWP P&C dans les Entités Uniques**

Concernant les Titulaires des Fonctions Clés d'AWP P&C, les décisions devraient être prises avec le Titulaire des Fonctions Clés du Sous-Groupe AWP.

### 7. Documents

Le service RH d'AWP P&C conserve l'ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC, conformément aux Règles d'Allianz Group en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [*Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management*].

### 2.3 Gouvernance des risques

#### 2.3.1 Dispositif de gestion des risques

La Direction des Risques d'AWP est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, dont le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe AWP et ses entités solo rattachées, y compris AWP P&C. Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d'AWP sont applicables à AWP P&C

En tant que prestataire de services financiers, AWP (y compris AWP P&C) considère que la gestion du risque est l'une de ces compétences clés, et qu'elle constitue donc une partie intégrée des processus d'activité. La gestion du risque chez AWP couvre, sur le principe d'une approche fondée sur le risque, l'informatique, les processus internes, les produits ainsi que les départements et filiales du Sous-Groupe. Les principaux éléments du cadre de gestion des risques sont :

- La promotion d'une culture forte de gestion des risques soutenue par une structure de gouvernance des risques solide.
- L'application cohérente d'un cadre intégré de capital-risque au sein du Sous-Groupe afin de protéger son capital de base et soutenir les actions de gestion du capital.
- L'intégration des considérations de risque (qualitatives et quantitatives) et des besoins en capital dans la gestion et les processus décisionnels, en particulier grâce à l'attribution de risques spécifiques, et d'un montant de capital associé, aux différents segments d'activité. .

Ce dispositif complet veille à ce que les risques soient identifiés, analysés, évalués et gérés de manière uniforme au sein du Sous-Groupe. L'appétence pour le risque d'AWP est définie par une stratégie claire et des limites précises. La surveillance et le signalement de tous risques permettent à AWP de détecter très tôt toutes déviations par rapport à l'appétence pour le risque établie, tant au niveau du Sous-Groupe qu'au niveau des entités opérationnelles.

Tant pour les actionnaires que pour les assurés, le dispositif de gestion des risques d'AWP ajoute de la valeur au Sous-Groupe et à ces entités opérationnelles à travers quatre éléments principaux :

- Risque de souscription et d'identification,
- Surveillance et signalement des risques,
- Stratégie et appétence pour le risque,
- Communication et transparence.

#### 2.3.2 Stratégie des risques

La stratégie des risques est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'AWP et d'AWP P&C. L'appétence pour le risque d'AWP et d'AWP P&C, définie au regard de tous les risques importants, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à

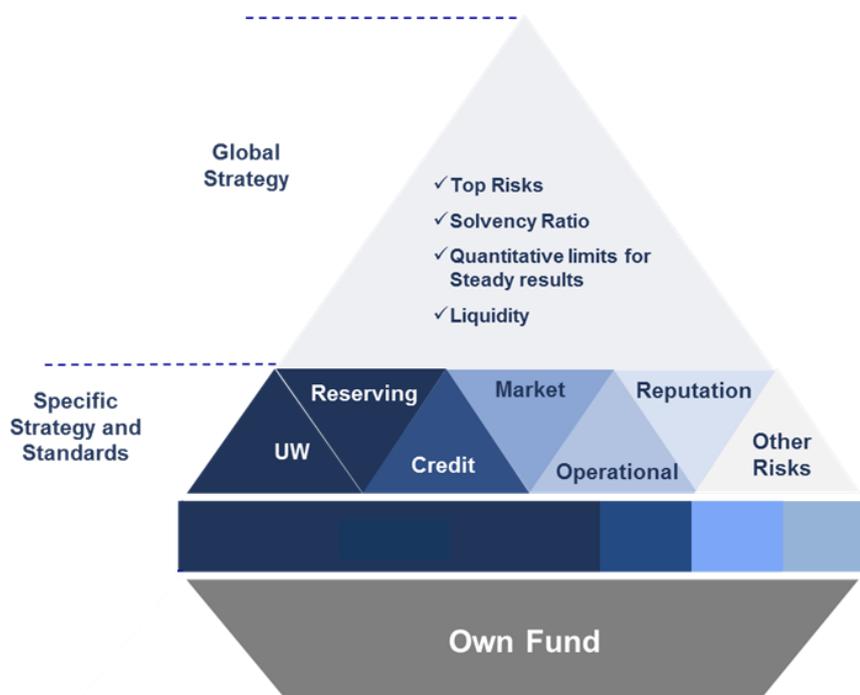
- (i) permettre la ventilation de l'appétence pour le risque en différentes composantes ayant chacune leurs tolérances et limites spécifiques et
- (ii) prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences d'Allianz Group et celles des autorités de régulation et agences de notation.

La stratégie des Risques d'AWP inclut des limites et des tolérances pertinentes en matière d'appétence pour le risque d'AWP et d'AWP P&C.

La stratégie des Risque d'AWP est présentée en figure 2, ci-dessous, et se compose de 2 éléments :

- Une stratégie globale, y compris les principes ou mesures clés
  - Des stratégies dédiées pour les principales catégories de risques, comme définies dans la Politique des Risques d'AWP.

Figure 2 - Stratégie des Risques d'AWP et AWP P&C



### 2.3.3 Structure de gouvernance du risque

AWP P&C a défini un cadre de gestion des risques en accord avec celui d'Allianz Group et les exigences réglementaires locales, garantissant que les objectifs suivants sont atteints :

- Développement d'un cadre de gestion des risques et de contrôle interne efficace ;
- Définir et contrôler la politique de risque dans toutes ses dimensions (catégorie de risque, région, type d'événement) ;
- Favoriser et développer une culture forte du risque et développer les mécanismes de contrôle des risques pour la société ;
- Fournir au Comité Exécutif les informations nécessaires à la définition d'une stratégie de risque.

Afin d'assurer une surveillance cohérente et précise de l'exposition aux risques, plusieurs comités ont été créés (tels que le Comité de Réassurance, le Comité des Réserves et le Financial Disclosure Committee). Ces comités permettent au Comité des Risques de définir et maintenir une supervision de toutes les activités de gestion des risques et de définir l'appétence pour le risque d'AWP P&C. La position de la Société vis-à-vis de la reconnaissance et de la gestion des différentes catégories de risques a été formellement exposée dans la stratégie de risque d'AWP, applicable à AWP P&C, et a été validée par le Comité des Risques et le Comité de Direction.

Les principaux objectifs de gestion des risques d'entreprise (ERM) d'AWP P&C se concentrent sur l'alignement de la politique de gestion des risques avec les exigences réglementaires des trois Piliers de la Directive Solvabilité II et les attentes d'Allianz Group Risk.

L'approche ERM d'AWP P&C est basée sur trois principes :

- Formaliser et communiquer la responsabilité par la matrice de propriété de risque. Les responsables de processus sont assignés en accord avec le Modèle Opérateur d'Allianz (AOM)

et, pour chaque processus, sont en charge d'identifier, valider, évaluer les risques et mettre en place des actions correctives.

- Évaluer les niveaux actuels et cibles des risques, approuver le dispositif de contrôle interne et garantir que des plan d'actions correctives sont en place pour atteindre l'objectif de niveau de risque ;
- Renforcer la culture du risque au sein de la Société durant toute la mise en œuvre du projet Solvabilité II.

La gestion des risques efficace est basée sur une compréhension commune des risques, des structures organisationnelles claires et des processus de gestion et de contrôle des risques clairement définis. Les onze principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l'approche de la gestion des risques de la Société.

- Le Risk Capital est un indicateur principal de risque
- Séparation des responsabilités de contrôle hiérarchique et indépendance du service Risques
- Définition précise de la structure organisationnelle et des processus de risques
- Mesure et évaluation des risques
- Développement des systèmes de limites de risque
- Atténuation des risques dépassant l'appétence pour le risque
- Surveillance constante et efficace
- Cohérence de reporting et de communication sur les risques
- Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels
- Documentation complète et opportune
- Cohérence de la gouvernance des risques au sein de la société

### **Fonction de *Risk Management* d'AWP P&C**

La fonction risque d'AWP P&C est sous la responsabilité du Directeur de la gestion des risques d'AWP (*CRO – Chief Risk Officer*), lui-même sous la responsabilité du membre du conseil de surveillance en charge de la fonction finance. La fonction risque d'AWP P&C participent aux Comités AWP et AWP P&C responsables de la supervision de la gestion du risque en analysant et communiquant toutes informations afférentes à la gestion du risque et en facilitant la communication et la mise en place des décisions des Comités.

De plus, la fonction risque contribuent de manière indépendante à l'adéquation des processus de gestion des risques des entité opérationnelles à travers la mise en place d'un cadre commun de gestion des risques ainsi que par la surveillance de la conformité du cadre de gestion des risques local aux normes et processus définis par AWP.

### **2.3.4 Processus de gestion des risques**

AWP P&C répartit les différents risques en 8 catégories principales, qui sont sous-divisées par type de risque.

Un processus de gestion des risques exhaustif a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou pas. Ce processus inclut l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque.

## AWP P&C – SFCR 2016

**Table 1: processus de gestion des risques d'AWP P&C par catégorie de risques**

Risk Category	Internal Risk Capital	Top Risk Assessment	Specific Risk Management Process
Market Risk	✓	✓	✓
Credit Risk	✓	✓	✓
Underwriting Risk	✓	✓	✓
Business Risk	✓	✓	✓
Operational Risk	✓	✓	✓
Reputational Risk		✓	✓
Liquidity Risk		✓	✓
Strategic Risk		✓	

### 2.3.4.1 Formule de calcul du capital

AWP P&C calcule trimestriellement ses besoins en capital pour chaque catégorie de risque (marché, crédit, business, opérationnels et souscription). Le calcul de capital requis est basé sur la formule standard.

Tous les risques matériels et quantifiables, incluant risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnel sont évalués dans le modèle de capital. AWP et ses entités Solo utilisent actuellement le modèle de la formule standard de Solvabilité 2 pour le calcul des exigences de capitaux.

Suite à l'approbation par l'ACPR le 17 novembre 2015, AWP P&C applique les USP (« Undertaking Specific Parameters ») pour l'évaluation du besoin en capital sur les lignes de business « Assistance », et « Miscellaneous ».

Le capital est calculé et les stress tests sont réalisés trimestriellement afin de s'assurer que le niveau de capital est adéquat pour protéger contre des pertes extrêmes et inattendues.

### 2.3.4.2 Top Risk Assessment (TRA) Framework

Le but de l'activité TRA est de s'assurer que tous les risques significatifs d'AWP P&C sont identifiés, évalués, gérés, atténués et surveillés. Le cadre TRA est incorporé au processus RCSA et est conçu pour :

- identifier les top risques potentiels;
- évaluer ces top risques et les définir;
- proposer un niveau de risque acceptable pour chacun d'entre eux ;
- identifier et prioriser les mesures d'atténuation pour les top risques ;
- surveiller les changements d'exposition aux risques et les plans d'atténuation.

Généralement, tous les risques pertinents issus des différentes catégories sont inclus dans le TRA pour identifier et évaluer les risques les plus significatifs. Les top risques sont susceptibles d'impliquer l'émergence de menaces significatives à court et à long termes pour les bilans financiers, pour la viabilité opérationnelle de la Société ou du Sous-Groupe et pour la réalisation des objectifs stratégiques principaux. Le cadre TRA est basé sur une évaluation annuelle complète de tous les risques potentiels afin d'identifier un ensemble de top risques, pour vérifier que l'exposition au risque actuelle est acceptable et que les plans d'atténuation sont en bonne voie.

### 2.3.4.3 Autres processus spécifiques de gestion des risques

AWP P&C surveille et contrôle tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés.

En ce qui concerne **les risques opérationnels**, AWP (y compris AWP P&C) identifie, évalue, contrôle et surveille d'éventuels risques ou contrôles déficients grâce à un processus structuré d'Auto-Evaluation des Risques et Contrôles (RCSA - *Risk and Control Self-Assessment* – cf section 2.4.3.3.5).

D'autres processus de gestion des risques, contrôlés centralement par des fonctions AWP autres que la fonction risque, incluent :

- Le plan de Continuité des Activités (PCA), géré par le responsable du PCA d'AWP et détaillé dans la norme PCA d'AWP
- Les initiatives mises en place par les services juridique et conformité, y compris des initiatives sur la lutte contre la fraude, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions économiques, les lois antitrust et tout autre programme en relation avec des sujets juridique ou de conformité. Ces initiatives sont gérées et documentées par le service Taxes, Juridique et Conformité d'AWP.
- La sécurité informatique, gérée par le service informatique d'AWP et détaillée dans la norme AWP sur la Sécurité informatique.
- Le suivi des incidents opérationnels. Tous les incidents d'un montant supérieur à €50k sont enregistrés trimestriellement dans une base de données centrale (ORGS) afin de garantir la transparence quant aux incidents opérationnels survenus. Ces incidents sont discutés au comité des risques d'AWP.

Les normes AWP, appliquées par AWP P&C, exigent que tous les **risques majeurs pour la réputation** soient identifiés au sein même des processus locaux, tels que les processus de souscription, de développement des produits ou de gestion des investissements.

D'une manière générale, le **risque de liquidité** est un risque secondaire pour AWP P&C, principalement lié à des événements externes, comme une catastrophe naturelle, et est intégré dans le modèle de la formule standard. Cependant, des besoins en liquidité supplémentaires peuvent provenir d'un besoin en capital d'une des filiales, ou de M&A.

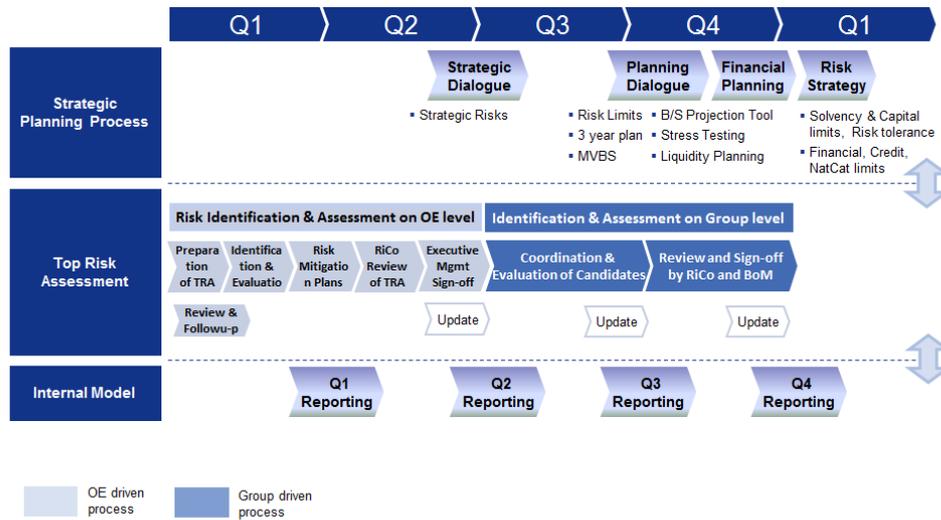
La gestion des **risques stratégiques** d'AWP P&C est intégrée dans le processus annuel de planification, le *Strategic Dialogue*. Ce processus définit la stratégie commerciale d'AWP et d'AWP P&C, ainsi que les priorités stratégiques nécessaires à la réalisation des objectifs déterminés.

### 2.3.5 Cadre de l'Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA couvre l'identification, l'évaluation, la gestion et le reporting de tous les risques pertinents auxquels AWP P&C doit faire face.

Le graphique ci-dessous fournit un aperçu de l'évaluation de tous les risques et des besoins associés de solvabilité auxquels AWP et AWP P&C sont exposés dans le cadre de l'ORSA. Au sein de ce cadre, les évaluations des risques basées sur les résultats du modèle de capital-risque, les résultats des processus d'évaluation des risques et le processus de planification stratégique forment la base du processus ORSA.

Allianz Group ORSA Process



L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel régulier (ORSA ponctuel).

La décision d'effectuer un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques à chaque fois que des changements significatifs et perceptibles du profil de risque d'AWP (Y compris AWP P&C) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit:

- déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance au risque approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- démontrer en permanence la conformité avec les exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses retenues pour le calcul des besoins en fonds propres de la Société.

**2.3.6 Revue et validation de l'ORSA**

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans un rapport de résultat. Ce rapport de résultat est présenté au Conseil d'Administration d'AWP P&C et est validé par l'AMSB d'AWP.

**2.3.7 Interactions entre la gestion des besoins en capital et la gestion des risques**

Tous les risques importants et quantifiables, y compris de marché, d'assurance, de crédit et les risques opérationnels surgissant au cours des activités d'AWP P&C, rentrent dans le cadre du modèle standard de capital-risque d'AWP P&C et sont rapportés dans l'ORSA. Les risques non-quantifiables

sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (TRA). Le but du TRA, qui concrètement compile les risques quantifiables comme non quantifiables, est de mettre l'accent sur les risques et les scénarios de risques importants au niveau d'AWP P&C, comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Les besoins globaux de solvabilité d'AWP P&C sont déterminés en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance au risque approuvées, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

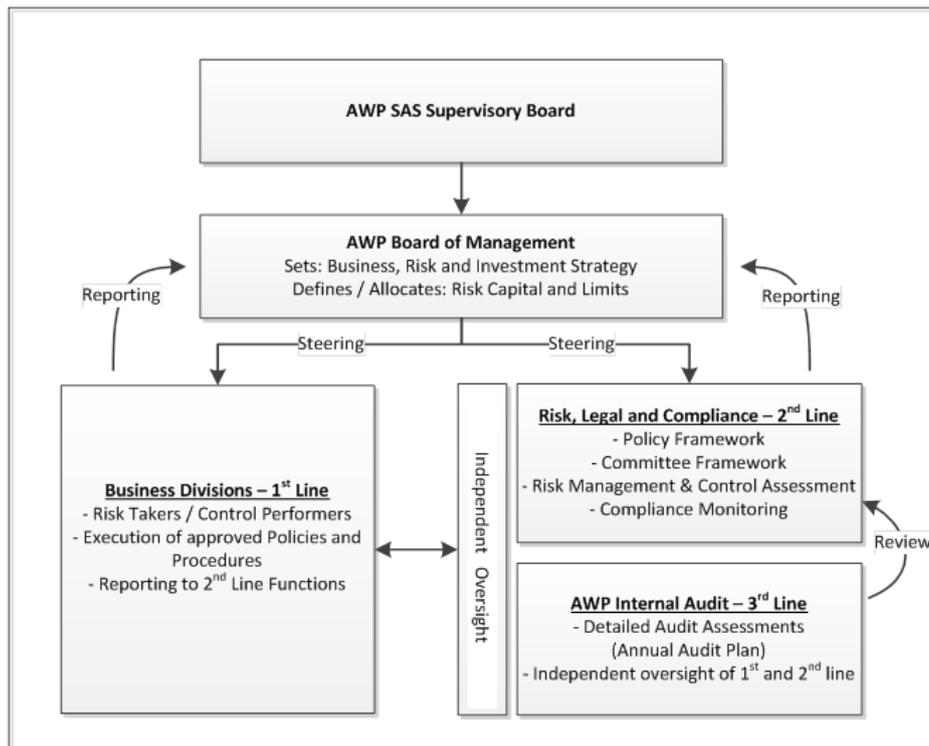
**2.4 Dispositif de Contrôle Interne**

**2.4.1 Généralités**

Le dispositif de Contrôle Interne d'AWP P&C est composé de fonctions spécifiques, de processus de contrôles et d'un ensemble d'activité de contrôle. Les contrôles sont intégrés dans les opérations et l'organisation d'AWP France agissant pour le compte d'AWP P&C et sont soumis à une supervision régulière constante.

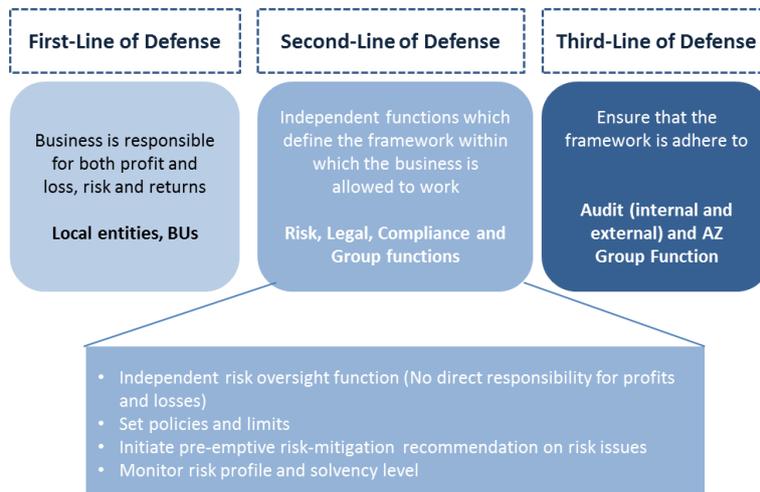
Le schéma suivant illustre le dispositif de Contrôle Interne :

**Figure 1: Dispositif de Contrôle interne**



### 2.4.1.1 Principes du modèle des 3 lignes de défense

AWP P&C applique les principes du modèle des 3 lignes de défense, en cohérence avec ceux du sous-groupe AWP et les meilleures pratiques externes. Ceci est résumé dans le schéma ci-après.



#### **Première ligne de défense : les fonctions de prise de risque**

Selon un principe général, la première ligne de défense est portée par le management d'AWP P&C. Celui-ci est responsable, en premier lieu, des risques et des conséquences de leurs décisions. Les activités de management des risques de la première ligne de défense concernent la gestion de tous les risques auxquels AWP P&C est exposé.

#### **Seconde ligne de défense : les fonctions de contrôle des risques**

La seconde ligne de défense est composée de fonctions indépendantes chez AWP P&C comme les fonctions risque, juridique, conformité mais peut aussi inclure d'autres fonctions qui réalisent des revues indépendantes.

#### **Troisième ligne de défense : la fonction Audit Interne d'AWP**

Les auditeurs internes et externes fournissent une assurance indépendante sur le cadre de contrôle et un avis sur l'efficacité de l'environnement de contrôle. Ils examinent régulièrement les unités de prise de risque et les fonctions de contrôle des risques pour s'assurer que les risques clés sont atténués et que les meilleures pratiques sont respectées.

Enfin, l'audit interne du groupe Allianz effectue également des audits indépendants des entités opérationnelles au sein du groupe, apportant ainsi une assurance supplémentaire sur le système de contrôle interne d'AWP P&C.

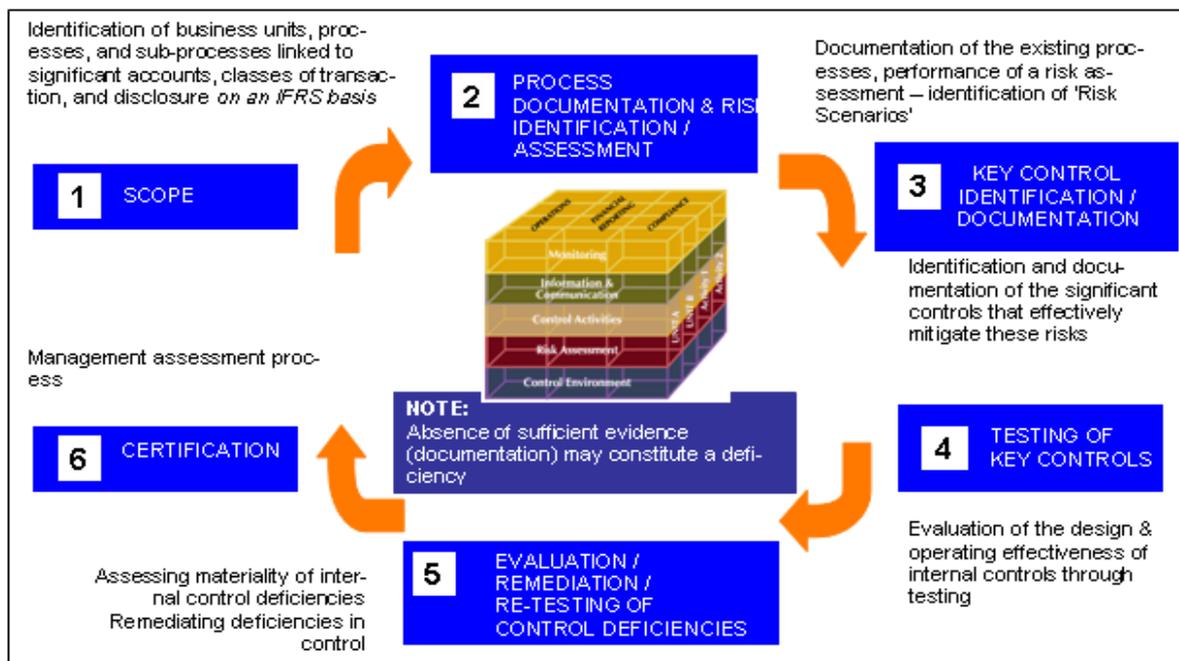
### 2.4.1.2 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne décrit l'ensemble des activités réalisées par et au sein d'AWP P&C pour atteindre les objectifs de contrôle définis et ceci sur tous les segments et lignes métiers. Ces contrôles garantissent l'application efficace et cohérente des processus et procédures pertinents, assurent le respect des politiques d'AWP P&C et atténuent les lacunes potentielles identifiées.

**2.4.1.2.1 Contrôle interne du reporting financier (ICOFR)**

La mise en œuvre d'un dispositif ICOFR est une exigence du Groupe Allianz depuis 2009 et a été construit sur les bases de l'ancienne exigence SOX d'avant 2009. AWP a adopté les processus ICOFR pour répondre à cette exigence de sauvegarder des actifs financiers de la société par l'évaluation des risques et par les tests des contrôles. Pour AWP P&C, ces activités sont exécutées par diverses entités, dont AWP, AWP France, AWP audit interne et auditeurs externes.

Le schéma ci-dessous illustre le cycle annuel du processus ICOFR.



Le périmètre du programme ICOFR inclut au minimum :

1. L'évaluation des contrôles de niveau entité ELCA (Entity Level Control Assessment),
2. L'évaluation des contrôles généraux IT (ITGC – Information Technology General Control)
3. L'évaluation des risques des principaux comptes financiers (RBA – Risk Based Assessment).

**2.4.1.2.2 Entity Level Control Assessment (ELCA)**

Les contrôles au niveau des entités représentent des activités de contrôle dont la conduite a un impact fondamental sur l'efficacité opérationnelle du sous-groupe AWP et d'AWP P&C, ceci en mettant l'accent sur le contrôle interne dans les politiques, les procédures, les méthodes, les ressources et la structure organisationnelle. Les contrôles de niveau d'entité sont effectués au sous-groupe AWP et incluent AWP P&C le cas échéant.

**2.4.1.2.3 Contrôles Généraux IT (ITGC)**

Tout comme le rôle des contrôles au niveau de l'entité est un fondement sur lequel repose l'ensemble du système de contrôle interne, les contrôles généraux informatiques constituent les principaux contrôles couvrant les processus de développement, d'exploitation et de gestion de l'infrastructure informatique sous-jacente, (réseaux, bases de données, systèmes d'exploitation et stockage).

**2.4.1.2.4 Approche fondée sur les risques (RBA) pour les principaux comptes financiers**

L'évaluation fondée sur les risques (RBA) sur les comptes financiers significatifs fournit une assurance sur les contrôles opérationnels et financiers atténuant les risques d'anomalies financières. L'exercice

annuel de détermination des comptes à contrôler est effectué par le sous-groupe AWP et commence par une évaluation des états financiers annuels consolidés, en identifiant les comptes et les entités jugés importants (en utilisant des facteurs quantitatifs et qualitatifs).

### **2.4.1.2.5 Processus d'évaluation des risques et contrôles opérationnels (RCSA)**

L'objectif du RCSA est de s'assurer que les risques de faible fréquence et d'impact élevé sont identifiés et que des contrôles clés efficaces sont en place pour tous les risques opérationnels potentiellement à fort impact. Les risques et l'efficacité du contrôle sont évalués par auto-évaluation et par des tests indépendants.

## **2.4.2 Fonction Conformité d'AWP P&C**

D'un point de vue organisationnel, la fonction Conformité de la Compagnie est déléguée au département Taxes, Juridique et Conformité d'AWP SAS, AWP SAS étant désigné par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme le holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'AWP, le département Conformité AWP étant ainsi responsable des travaux de conformité de la Compagnie; La *Compliance Policy* d'AWP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AWP, y compris AWP P&C.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne de la Compagnie et du sous-groupe. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner et piloter la conformité avec les lois, réglementations et dispositions applicables afin de protéger la Compagnie et le sous-groupe de risques de non-conformité dans l'ensemble des pays où ils opèrent. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques.
- Etre force de conseil auprès des Directeurs et des organes de surveillance sur des aspects réglementaires, législatifs ou administratifs adoptés à la suite de la Directive Solvabilité II ; évaluer les impacts potentiels des changements de l'environnement réglementaire sur les activités de la Compagnie et du sous-groupe.
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles du sous-groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité AWP, adoptée par AWP P&C, laquelle est revue et mise à jour annuellement. Les natures de risques qui relèvent de la fonction Conformité sont, entre autres, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les sanctions économiques, la conformité aux règles relatives aux marchés financiers, la protection du consommateur et la conduite dans les relations commerciales, la conformité réglementaire, les obligations de Solvabilité II, la conformité avec les règles antitrust, la fraude interne, la protection des données personnelles ou encore la conformité avec le *Foreign Account and Tax Compliance Act* (FATCA), à l'initiative des Etats-Unis.

## **2.5 Audit Interne**

### **2.5.1 Audit Interne**

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'AWP SAS, AWP SAS étant désigné par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et

de Résolution) comme le holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction d'Audit Interne est ainsi une fonction centralisée au sein d'AWP, le département d'Audit Interne AWP étant ainsi responsable des travaux d'audit de la Compagnie; L'*Audit Policy* d'AWP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AWP. L'Audit Policy de la Compagnie est donc dérivée de l'Audit Policy d'AWP.

La Fonction d'audit interne est une fonction clé dans le Système de contrôle Interne de la Compagnie. L'Audit Interne est ainsi une activité indépendante et objective conçue pour améliorer les opérations de la Compagnie. Il aide la Compagnie à réaliser ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, des contrôles, des processus et de gouvernance de la Compagnie.

L'Audit Interne agit comme "une dernière ligne de défense" dans le cadre des "trois lignes de défense", les deux autres niveaux étant :

- "la première ligne de défense", qui comprend les contrôles opérationnels, intégrés dans les processus et exécutés d'une façon structurée, diligente, régulière, cohérente et opportune.
- "la deuxième ligne de défense", qui comprend des fonctions de contrôle (Gestion du risque, Actuariat, le Juridique, la Conformité) et qui assure que les contrôles sont en accord avec leurs objectif et qu'ils respectent polices et procédures sous-jacentes

Le département d'Audit Interne collecte également les meilleures pratiques qui peuvent être partagées à travers la Compagnie pour mettre en œuvre des améliorations pertinentes et permettre le renforcement général de système de contrôle interne de la Compagnie.

Le Département d'Audit Interne évalue le risque de fraude et aide donc la Compagnie à gérer le risque de fraude. En cas de soupçon de fraude, ou d'autres activités illégales, ou de sécurité ou des questions de sécurité, l'Audit Interne est notifié immédiatement.

La Fonction d'Audit Interne a établi un cadre d'audit à travers des principes écrits et des procédures. À cet égard, l'Audit Policy de la Compagnie est passé en revue une fois par an par le Responsable du département d'Audit Interne d'AWP. Cet Audit Policy est complétée par un Manuel Standard d'Audit (SAM).

Pour la période de ce rapport, l'Audit Policy de la Compagnie a été mise à jour pour refléter l'Audit Policy d'AWP.

### **2.5.2 Indépendance et objectivité de la fonction d'Audit Interne**

La fonction d'Audit Interne a une position dans la structure organisationnelle de l'Entreprise qui assure son indépendance vis-à-vis de la deuxième ligne et la première ligne de défense. Cela signifie qu'aucune influence excessive n'est exercée sur la fonction d'Audit Interne, par exemple à travers la fixation des objectifs, la rémunération ou par tout autre moyen. L'audit Interne évite ainsi tout conflit d'intérêts. Les auditeurs Internes et la Fonction d'Audit Interne ont l'autorité pour évaluer les risques et exprimer des recommandations, mais ne peuvent pas donner des ordres (sauf dans les cas de fraudes ou d'activités illégales).

Le détenteur de la Fonction D'Audit Interne AWP, c'est-à-dire le responsable du département d'Audit Interne, rapporte directement au PDG AWP et au Comité d'audit AWP. Le Responsable de l'Audit Interne AWP a une interaction régulière directe avec le PDG et le Président du Comité d'audit.

Le Responsable AWP de l'Audit Interne est Détenteur de Fonction clé (Key Fonction Holder) de la Compagnie au sens de Solvabilité II. Il s'assure continuellement que la fonction opère en cohérence avec l'Audit Policy d'AWP.

De plus, l'Audit Interne AWP a un lien de rapport fonctionnel avec le département d'Audit Interne d'Allianz SE et est soumis à sa surveillance.

La fonction d'Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel salarié et obtenir l'accès à n'importe quelle information, rapport ou donnée nécessaires à la réalisation de ses objectifs, dans la limite de la législation. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue toute activité, procédure et processus dans tous les domaines de la Compagnie, sans limitation de périmètre.

### **2.6 Fonction actuarielle**

AWP Corporate Actuariat (AWPCA) exerce une fonction globale au sein d'AWP Finance ; il fournit des valorisations actuarielles, et des services associés pour toutes les entités d'assurance d'AWP ainsi que des services actuariels spécifiques à Solvabilité II pour les entités suivantes:

- AWP H&L
- AWP P&C
- Fragonard Assurances

AWPCA remplit une fonction centrale d'AWP dont les activités sont elles-mêmes à la fois globales, hétérogènes et décentralisées. La politique actuarielle du "sous-groupe" -"Subgroup"- et des entités solo a été approuvée par les Comités exécutifs ad hoc et conseils d'administration, et est en adéquation avec celle d'Allianz SE.

Conformément aux exigences réglementaires, AWP Corporate Actuarial contribue à l'évaluation et à la gestion des risques d'AWP du point de vue actuariel. La fonction assume, sans que cette liste soit limitative, les missions suivantes:

- Calcul et supervision des provisions techniques pour les besoins comptables et réglementaires
- Surveillance de la tarification et de la rentabilité
- Support technique actuariel pour l'établissement du plan et des reporting ainsi que pour le suivi des résultats
- Opinion sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation du programme de réassurance
- Contribution à la mise en place du système de gestion des risques

### **2.7 Sous-traitance**

#### **2.7.1 Généralités**

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe ayant pour société mère supérieure AWP, le conseil d'administration d'AWP P&C a décidé d'adopter la Politique d'Externalisation d'AWP. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

L'externalisation des fonctions ou des services qui sont essentiels au fonctionnement d'une entité du sous-groupe AWP a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe AWP. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés afin d'évaluer correctement, d'atténuer et de contrôler les risques associés à l'externalisation et d'assurer la continuité des activités en cas d'événements indésirables ou de résiliation des contrats de sous-traitance. Afin d'établir ces principes et processus, et ainsi de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires de Solvabilité II, AWP a établi une nouvelle Politique d'Externalisation (GOP V2.0),

complétée par des politiques et des procédures locales. L'application de ces politiques sera contrôlée par les unités de contrôle appropriées.

### 2.7.1.1 Politique d'Externalisation d'AWP

La Politique d'Externalisation d'AWP V2.0. (GOP) est entrée en vigueur le 14 octobre 2016 pour les accords de sous-traitance, nouveaux et déjà existants. Les entités qui sous-traitent sont en train d'examiner les contrats de sous-traitance existants afin de vérifier leur conformité avec les exigences de la GOP.

La Politique d'Externalisation d'AWP a été définie pour garantir que toutes les entités juridiques d'AWP respectent les exigences de Solvabilité II en ce qui concerne la sous-traitance. La GOP établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance applicables au niveau du Sous-Groupe et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions clés de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords de sous-traitance.

La GOP est obligatoire et également applicable par toutes les entités opérationnelles (EO) au sein de la société AWP et du Sous-Groupe. En tant que telle, la Politique d'Externalisation d'AWP s'applique également à toutes les entités et à leurs filiales ou succursales au sein du Sous-Groupe AWP, mais la position des entités en ce qui concerne la Politique, varie selon que l'entité est une entreprise d'assurance qui sous-traite ou que l'entité est un intermédiaire financier et une société de services se trouvant dans la position du prestataire de services.

### 2.7.2 Périmètre des opérations incluses dans le présent rapport

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance entre AWP P&C et les fournisseurs internes et externes qui sont considérés comme importants du point de vue du Sous-Groupe AWP. Un accord est considéré comme significatif si:

- il porte sur la sous-traitance « d'une fonction essentielle ou importante ou d'un service »,
- il porte sur l'« Externalisation de fonctions clés », c'est-à-dire sur l'une des fonctions suivantes: Gestion du risque, Audit interne, Conformité et / ou Actuariat ;

Et / ou si

- L'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport:

- les accords de sous-traitance qui sont classés comme simple sous-traitance,
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application du cadre de la Politique d'Externalisation d'AWP.

### 2.7.1 Transactions

En appliquant les critères sus mentionnés pour les opérations et les sociétés, AWP P&C déclare 106 contrats de sous-traitance en vigueur entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 : 1 contrat de sous-traitance de fonctions clefs et 105 contrats de sous-traitance CIFS (sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants).

Ces derniers concernent principalement les fonctions support, les opérations, la gestion des sinistres, les services informatiques.

Une grande majorité des prestataires est située en Europe occidentale.

## **2.8 *Autres informations***

### **2.8.1 Système de Gouvernance: adéquation liée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques**

L'adéquation et l'efficacité de système de gouvernance d'AWP P&C sont soumises à une évaluation régulière. Cette revue se tient annuellement, ou ad-hoc lorsque les circonstances l'exigent (par exemple en cas de changement significatif d'organisation ou d'exigence réglementaires) et se focalise sur un périmètre déterminé.

La responsabilité de la revue et de l'évaluation incombe au Comité de Direction d'AWP P&C.

La revue du système de gouvernance est un processus spécifique auquel aucun contrôle ne peut se substituer.

Au 31.12.2016, le Comité de Direction d'AWP P&C estime que la Gouvernance de la société est adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques.

### 3. Risk Profile

#### 3.1 *Risque de souscription*

##### 3.1.1 Mesures pour évaluer le risque

Pour AWP P&C, le risque de souscription est couvert dans les modules de risque : « Risque de souscription Non-Vie » et « Risque de souscription Santé similaire aux techniques Non-Vie » de la Formule Standard. Le besoin en capital alloué au module de « Risque de souscription Non-Vie » est évalué à € 367,5 millions, et le besoin en capital alloué au module de « Risque de souscription Santé similaire aux techniques Non-Vie » est évalué à € 42,5 millions, avant diversification avec les autres modules de risques.

Le risque de souscription d'AWP P&C est principalement composé du sous-module Risque de Primes et de Réserves.

Du fait des pratiques de gestion des risques en place, le risque de souscription n'est pas sujet à des concentrations qui pourraient affecter de manière significative le ratio de solvabilité de la société.

##### 3.1.2 Exposition au risque

Les activités d'assurance Non-Vie d'AWP P&C sont exposées au risque de primes, dont les primes sont afférentes aux nouveaux contrats de l'année en cours et aux contrats renouvelés, ainsi qu'au risque de réserves, en lien avec les contrats en cours.

AWP P&C n'opère pas de transfert du risque Non-Vie à des *Special Purpose Vehicle*. De plus, la société ne détient pas d'expositions significatives issues d'engagements hors bilan.

###### 3.1.2.1 Non-Vie : Risque de primes

AWP P&C perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la rentabilité de la souscription soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la rentabilité de la souscription mesurée sur un an définit le risque de prime pour la société.

Le risque de primes est activement suivi par AWP P&C.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites et des restrictions de souscription claires sont fixées au sein d'AWP et de ses entités liées (y compris AWP P&C), définies en fonction des lignes d'activité.

###### 3.1.2.2 Non-Vie : Risque de réserves

La société évalue et provisionne les sinistres résultant d'événements passés qui n'ont pas encore été réglés. Si les provisions sont insuffisantes pour couvrir les sinistres à régler en raison de changements inattendus, la société subirait des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserve d'AWP P&C.

##### 3.1.3 Collatéraux (vendus/ nantis/gagés)

Non applicable à AWP P&C.

### 3.1.4 Stratégie d'investissement

Non applicable à AWP P&C.

### 3.1.5 Concentration des risques

Du fait d'une construction efficace des produits, et de la diversité des produits vendus par AWP P&C, il n'y a pas de concentration significative des risques de souscription au sein des lignes d'activité de la société au 31 décembre 2016.

### 3.1.6 Mesures d'atténuation des risques

Les risques extrêmes sont atténués par les traités de réassurance externes. Ces mesures contribuent à une limitation du risque d'accumulation.

Pour plus d'information sur le programme de réassurance en place, se référer au chapitre 1.2 – Performance de la souscription.

De manière générale, AWP P&C suit l'évolution des provisions pour sinistres à payer (adéquation des provisions techniques).

De plus, le Groupe Allianz réalise de manière régulière des revues indépendantes, et des représentants du groupe participent aux *Reserve Meetings* d'AWP P&C.

### 3.1.7 Sensibilité au risque

AWP P&C a produit des scénarios de stress spécifiques au regard du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de Solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, afin de capturer la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Pour le Risque de Souscription, les scénarios de stress suivants ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration d'avril 2016 d'AWP P&C.

Au 31 décembre 2016, des analyses de sensibilité ont été réalisées sur le Risque de Souscription :

- Augmentation du taux de croissance des primes émises brutes de 30%,
- Perte d'un contrat majeur,
- Mise en place d'une limitation réglementaire des frais d'acquisition, induisant une perte de revenu et une augmentation des ratios de sinistralité,
- Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 20 ans,
- Découverte d'une mauvaise pratique de provisionnement, induisant un renforcement des provisions IFRS de sinistres et de primes, de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans.

Au 31 décembre 2016, AWP P&C demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

## 3.2 Risque de marché

### 3.2.1 Mesures pour évaluer le risque

En tant que partie intégrante de nos opérations d'assurance, les primes de nos clients sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers d'AWP P&C est contrôlé et suivi selon le principe de gestion en « bon père de famille », mis en œuvre dans le sous-groupe AWP. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir.

AWP P&C est exposé aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles de placement aux marchés financiers.

### 3.2.2 Exposition au risque de marché

Conformément à la structure de la Formule Standard, le risque de marché d'AWP P&C est composé du risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change, risque immobilier et risque de concentration, avec les caractéristiques suivantes :

- Le risque action d'AWP P&C est exclusivement composé des titres de participation internes dans Jefferson, la compagnie d'assurance US, et dans ses filiales de service.
- Tous les actifs et passifs sensibles aux variations de taux d'intérêts sont choqués dans le sous-module de risque de taux d'intérêt :
  - A l'actif, les obligations et les fonds d'investissement monétaires,
  - Au passif, les *Best Estimates* de provision pour prime et pour sinistres nets de réassurance.
- L'exposition au risque de spread d'AWP P&C inclut les obligations gouvernementales, corporate et sécurisées, les comptes de cash-pooling Allianz, les prêts et les fonds d'investissements monétaires. Le besoin en capital relatif au risque de spread est évalué en fonction du type d'actif, de la notation et de la duration modifiée des actifs choqués.
- Le risque de change considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro. L'évaluation des actifs et des passifs libellés en devises étrangères est réalisée à partir des données comptables, retraitées pour tenir compte des Best Estimates des provisions techniques et des valeurs de marché des actifs financiers.
- AWP P&C ne présente pas de risque immobilier à fin 2016.
- Le risque de concentration considère l'ensemble des actifs financiers choqués dans les risques de spread et immobilier, hors participations.

Avant diversification avec les autres modules de risques, le besoin en capital afférent au risque de marché s'élève à 124 millions d'euros au 31 décembre 2016.

### 3.2.3 Collatéraux (vendus/ nantis/gagés)

Non applicable à AWP P&C.

### 3.2.4 Stratégie d'investissement

AWP et l'ensemble de ses entités (dont AWP P&C) suivent une stratégie d'investissement alignée avec le passif sur la base d'une approche de continuité. Des contraintes et des lignes directrices ont été définies pour contrôler le niveau de risque des activités d'investissement d'AWP P&C et au niveau du Groupe. De plus, les activités d'investissement sont centralisées au niveau AWP, au sein du département *Corporate Finance & Investments*. Ces mesures ont contribué à améliorer la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs d'AWP P&C avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés.

La politique d'investissement d'AWP, suivie par AWP P&C, est conçue pour respecter la nature des passifs, ce qui se reflète dans la duration, le niveau de risque de change et la liquidité des actifs. AWP cherche à aligner l'exposition de ses passifs en devises avec l'actif, et a établi des processus pour

assurer un ajustement régulier. Dans ce contexte, AWP utilise également des instruments financiers dédiés.

Les lignes directrices sont définies au niveau central par les départements *Corporate Finance and Investments* et *Risk Management* d'AWP, et sont approuvées par le *Financial Committee* d'AWP, et par les *Financial Committees* locaux, le cas échéant.

### 3.2.5 Concentration des risques

Cf. section 3.2.2.

### 3.2.6 Mesures d'atténuation des risques

Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- Limitation : Définition des limites maximales d'exposition au risque de marché (duration, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), et au risque de liquidité (niveau minimum),
- Diversification : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (nouveaux marchés) et au niveau micro en imposant une diversification et un spread appropriés,
- Centralisation : La gestion centralisée des actifs permet de bénéficier des effets de diversification et d'économie d'échelle,
- Professionnalisation : 95% des placements obligataires d'AWP P&C sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du *Chief Investments Officer* d'AWP (CIO) dans le cadre de la gestion des risques définie par le *Financial Committee* et le conseil d'administration. AWP et AWP P&C bénéficient du contrôle des risques de la part des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers.
- Surveillance indépendante des risques et séparation des tâches: tandis que le *Chief Risk Officer* d'AWP (CRO) contrôle les risques suivant une approche globale, le CIO supervise les gestionnaires d'actifs et fixe des limites pour les investissements en trésorerie qui sont gérés localement.

### 3.2.7 Sensibilité au risque

Au 31 décembre 2016, les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des spread de crédit,
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des spread de crédit,
- Un renforcement de 20% des expositions en USD, GBP et CHF,
- Une réduction de 20% des expositions en USD, GBP et CHF,
- Une baisse de 30% dans la valeur de marché des titres de participation d'AWP P&C.

Au 31 décembre 2016, AWP P&C demeure solvable après impact de chacun de ces scénarii de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

## 3.3 *Risque de crédit*

Le Groupe Allianz suit et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés. Cet objectif est encadré par le processus CRiSP ainsi que celui du risque de contrepartie de la formule standard, décrits en section

3.3.1. Toutes les données de crédit du Groupe sont collectées selon un processus centralisé et utilisant un recensement des débiteurs dits « standards » ou des débiteurs faisant partie d'un groupe.

AWP et AWP P&C surveillent également leur risque de crédit en utilisant les mêmes outils et méthodologie que ceux du Groupe Allianz.

Le Groupe Allianz ainsi que ses filiales mesurent leur risque de crédit en fonction de la perte économique potentielle de leurs portefeuilles expliquée par des changements de la qualité de crédit de ses contreparties (« *migration risk* ») ou par le refus ou l'incapacité de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles (« *default risk* »). Le risque de contrepartie émerge de notre portefeuille de titres, nos positions de trésorerie, des dérivés, des opérations de couvertures, des créances internes et externes, mais également des créances de réassurance et de l'assurance de crédit.

En surveillant notre risque crédit sur la base de limites prédéfinies mais également dans le cadre de la modélisation du risque de crédit, nous avons constitué un portefeuille bien diversifié. Ce portefeuille de crédit est stable, mêmes dans des conditions de marché défavorables.

Le besoin en capital alloué au risque de crédit, avant diversification avec les autres modules de risques, s'élève à € 45 millions au 31 décembre 2016.

### 3.3.1 Mesures pour évaluer le risque

#### 3.3.1.1 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie d'AWP P&C est analysé à travers deux types de risques, évalués conformément aux principes de la Formule Standard des Actes Délégués d'octobre 2014:

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1),
- Risques analysés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois (Type 2).

#### 3.3.1.2 CRisP

Le logiciel CRisP permet de suivre les risques sous-jacents du bilan de manière transparente et opportune. Il garantit ainsi la possibilité de communiquer les décisions de gestion des risques rapidement et globalement au sein du Groupe Allianz.

Le processus CRisP garantit :

- La limitation effective et le suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés au sein du Groupe,
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques.
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités AWP.

Pour AWP et ses filiales, les limites sont définies par le *Chief Risk Officer* d'AWP.

### 3.3.2 Exposition au risque

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances client, et autres créances contractées avec des contreparties non prises en compte dans le risque de marché :

- Position de trésorerie par type de contrepartie (nom et notation),
- Best Estimates des provisions pour primes et sinistres cédés, et créances de réassurance, par contrepartie (nom et notation),
- Créances vis-à-vis des assurés et des intermédiaires,
- Autres créances (éléments hors bilan)

L'évaluation inclut également les techniques de réduction des risques comme par exemple la réassurance, en référence à l'article 192 des Actes Délégués.

Les données sont détaillées par contrepartie, avec notation de la maison mère correspondante.

La part estimée des créances vis-à-vis des intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteux d'AWP P&C.

### 3.3.3 Collatéraux (vendus/nantis/gagés)

Non applicable à AWP P&C.

### 3.3.4 Stratégie d'investissement

Le portefeuille obligataire d'AWP P&C est géré au niveau du sous-Groupe AWP par le département *Corporate Finance & Investments*, après alignement avec le management d'AWP P&C. Les objectifs de placements et les limites doivent être approuvés par le *Financial Committee* d'AWP. La politique d'investissement d'AWP stipule que les investissements doivent être effectués sur des placements de qualité, avec un montant minimum d'investissement en obligations souveraines et obligations sécurisées. Les investissements au Portugal, Irlande, Grèce, Espagne et Italie sont strictement limités. La stratégie d'investissement et les titres éligibles sont discutés entre le Directeur Financier d'AWP P&C et le département *Corporate Finance & Investments* d'AWP.

Seules les positions de trésorerie et comptes bancaires sont gérées par la fonction Finance d'AWP P&C. Les standards d'AWP stipulent que la société doit utiliser les meilleures banques pour leurs activités locales et doivent obtenir l'approbation du département *Corporate Finance & Investments* afin de limiter les expositions maximales autorisées.

### 3.3.5 Concentration des risques

Pour AWP et ses filiales (incluant AWP P&C), le département *Corporate Finance & Investments* a mis en place une stratégie de diversification et de réduction des positions de trésorerie, qui a permis de construire un portefeuille diversifié. Les obligations souveraines et d'entreprises sont de qualité, diversifiées et gérées par un gestionnaire de fonds professionnel.

### 3.3.6 Mesures d'atténuation des risques

AWP a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle leurs expositions respectives, conformément aux politiques d'Allianz Group Risk, et en utilisant les outils mis à disposition par Allianz applicables à AWP et ses filiales (incluant AWP P&C). Le risque de concentration du portefeuille obligataire est très limité. Les expositions des positions de trésorerie sont également surveillées et intégrées dans le système de limites. Le portefeuille est donc considéré comme sans risque.

### 3.3.7 Sensibilité au risque

Au 31 décembre 2016, l'analyse de sensibilité indique que suite à une hausse de 10% des créances vis-à-vis des intermédiaires dues depuis plus de trois mois, AWP P&C demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

### 3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir: a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux), et b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

#### 3.4.1 Mesures pour évaluer les risques

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz, conformément au standard *Allianz Standard of Liquidity Risk Management*, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (*Liquidity Risk Management Report*) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Le département de Gestion des Risques d'AWP et d'AWP P&C contrôle le risque de liquidité de manière trimestrielle, en ligne avec la méthodologie du Groupe Allianz.

#### 3.4.2 Exposition au risque

Le portefeuille d'AWP P&C est majoritairement composé d'actifs liquides. Etant donnée la structure de son portefeuille et son profil de risque, la compagnie a une sensibilité faible aux stress de marché et de primes et de provisions.

Dans le scénario de référence, AWP P&C a un ratio d'intensité de liquidité à fin 2016 de 1%, et détient un niveau de trésorerie (et équivalents) qui peut être aisément libéré pour couvrir des dépenses inattendues.

#### 3.4.3 Collatéraux (vendus/ nantis/ gagés)

Non applicable à AWP P&C.

#### 3.4.4 Stratégie d'investissements

La position de liquidité au niveau AWP est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à des évolutions défavorables potentielles. En outre, le portefeuille obligataire d'AWP P&C contient des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché facilement, même dans le contexte d'un scénario de crise. Les positions de trésorerie sont surveillées pour satisfaire aux exigences de paiement en tenant compte d'une marge de sécurité adéquate. Au niveau central, le *Financial Committee* examine régulièrement la situation de trésorerie des sociétés holding. Le risque de liquidité est considéré faible par le Groupe.

En outre, de nombreuses entités du sous-groupe AWP (y compris AWP P&C) participent directement ou indirectement aux comptes de cash-pool Allianz. Le cash-pool est investi dans un portefeuille très peu risqué, qui bénéficie d'une garantie par Allianz, de sorte que l'exposition est considérée comme sans risques.

### 3.4.5 Concentration des risques

Non applicable à AWP P&C.

### 3.4.6 Mesures d'atténuation des risques

Les mesures d'atténuation des risques doivent être préparées et soumises au Groupe dès lors qu'une limite est dépassée sur au moins un des scénarios. En fonction de la taille du gap de liquidité, différents niveaux d'escalade peuvent être activés. Ceux-ci peuvent impliquer la tenue de comité des risques.

En cas de déficit de liquidité, un plan de remédiation doit être préparé.

AWP P&C gère un matelas de sécurité de trésorerie (et équivalents). Les contre-mesures peuvent être étendues si nécessaire à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

### 3.4.7 Sensibilité au risque

Un panel de stress tests est simulé, en suivant la méthodologie d'Allianz SE.

AWP P&C détient un portefeuille hautement liquide, qui peut être activé libéré en tant que contremesure en cas de besoins inattendus de trésorerie. Dans un scénario le plus défavorable de stress combiné sur les marchés financiers et s'assurance (interruption dans la collection des primes et événement catastrophe), AWP P&C aura toujours un matelas de sécurité de trésorerie en cas de besoin.

## 3.5 *Risque Opérationnel*

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

### 3.5.1 Mesures pour évaluer le risque

AWP et AWP P&C adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels. Il définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques.

L'équipe de gestion des risques AWP, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers un dialogue continu avec les équipes de la première ligne de défense. De plus, les incidents opérationnels sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale, et discutés au Comité des Risques d'AWP.

Tout incident résultant en une perte de plus de 1 million d'euros est analysé en profondeur avec l'équipe Risques du Groupe Allianz afin d'en déterminer les causes. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Groupe Allianz et au senior management d'AWP (y compris le senior management d'AWP P&C) afin qu'ils puissent déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par AWP (couvrant également AWP P&C) ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés d'incidents opérationnels, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité. Les PCA et PCG sont régulièrement revus et améliorés, et font partie intégrante des processus de gestion des risques de la société.

### 3.5.2 Exposition au risque

Le besoin en capital alloué aux risques opérationnels s'élève à € 51,8 millions au 31 décembre 2016, conformément à la Formule Standard.

De plus, toutes pertes financières dues à un incident opérationnel sont identifiées grâce au processus de surveillance des « *Risk Events* » (occurrences de risque).

### 3.5.3 Collatéraux (vendus/redonnés en garantie/provisionnés)

Non applicable à AWP P&C.

### 3.5.4 Stratégie d'investissement

Non applicable à AWP P&C.

### 3.5.5 Concentration des risques

Non applicable à AWP P&C.

### 3.5.6 Mesures d'atténuation des risques

AWP et AWP P&C utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche AWP au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'AWP. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par un réseau AWP global et dédié d'équipes de conformité, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques Groupe :

- Le dispositif de contrôle interne est conçu pour réduire les risques opérationnels liés à la préparation des états financiers.  
En effet, le dispositif de contrôle interne a pour but de s'assurer de la conformité des activités de la société avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration et avec les meilleures pratiques. Le dispositif de contrôle interne est basé sur le modèle du COSO (*Committee of Sponsoring Organizations*) avec une attention particulière au reporting financier et aux risques opérationnels. Ainsi, le dispositif de contrôle interne a pour objectif d'identifier, évaluer et surveiller d'éventuels risques grâce à la mise en place de deux processus clés : le Contrôle Interne sur le Reporting Financier (ICoFR – *Internal Control over Financial Reporting*) et l'Auto-Evaluation des Risques et Contrôles (RCSA – *Risk and Control Self-Assessment*).  
La direction de la société a mis en place des processus et des contrôles pour s'assurer de la qualité des données financières ainsi que de leur conformité avec les normes internes, les obligations contractuelles, réglementaires et éthiques, et enfin avec les standards de la profession. Le dispositif de contrôle interne s'assure enfin que pour chaque risque opérationnel significatif, des contrôles clés sont identifiés, documentés, efficacement conçus et opérant, testés, améliorés et testés à nouveau en cas de défaillance.
- Grâce au service de gestion des risques informatiques et au Comité des Risques Informations d'AWP, AWP et ses entités apparentées disposent d'un programme permanent de gestion de risques liés à la sécurité informatique. Ce programme a pour but d'améliorer la réactivité de la société face aux évolutions de l'environnement informatique externe et de renforcer en conséquence le dispositif de contrôle interne. La Politique de Sécurité Commune (CSP – *Common Security Policy*) a été mise en place suite à une analyse détaillée de l'environnement externe de sécurité informatique et a pour but de résoudre tant les risques informatiques existants que ceux émergents. Pour AWP et AWP P&C, d'éventuels risques informatiques incluent, entre autres:

- Indisponibilité de processus opérationnels clés,
- Indisponibilité de systèmes de communication,
- Divulgence de données confidentielles d'AWP,
- Divulgence de données personnelles des clients,
- Intrusion dans les systèmes informatiques d'AWP,
- Non-conformité réglementaire,
- Fraude,
- Risque de réputation,
- Etc.

La Politique de Sécurité Commune adresse l'ensemble des risques cités ci-dessus.

En accord avec l'approche prudente de gestion des risques et en conformité avec les exigences réglementaires, AWP (y compris AWP P&C) a mis en place un dispositif de contrôle permettant l'identification et la réduction des risques d'erreurs significatives dans le bilan financier consolidé. Ce dispositif de contrôle interne sur le reporting financier est régulièrement revu et actualisé. Il inclut, entre autres, des programmes de conformité et comitologie, de gestion des accès utilisateurs, de gestion de projets et de gestion du changement.

### **3.5.7 Sensibilité au risque**

Au 31 décembre 2016, l'analyse de sensibilité indique qu'un incident opérationnel, combiné à une perte d'activité, résultant d'un piratage informatique avec vol de données, AWP P&C demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

### **3.6 *Autres risques matériels***

Non applicable à AWP P&C.

## **4. Règles d'évaluation Solvabilité 2**

### **Réconciliation entre normes françaises et bilan Solvabilité 2**

AWP P&C S.A. établit et publie ses états financiers statutaires en normes comptables françaises.

Afin de comparer ces états en normes françaises avec le bilan Solvabilité 2 (S2), nous appliquons une table de correspondance entre les différentes catégories du bilan français et les catégories du bilan S2.

#### **4.1 *Evaluation des actifs***

Les catégories d'actifs décrites ci dessous sont les mêmes que celle utilisées dans le bilan S2. L'agrégation est basée sur la nature et fonction d'actifs et leur niveau de

Le tableau ci dessous donne la valorisation S2 des différentes natures d'actifs au 31 décembre 2016.

Les différences entre valorisation française et valorisation S2 sont décrites dans la section qui suit.

## AWP P&C – SFCR 2016

**Table 2: Evaluation des Actifs S2**

<u>Actifs au 31/12/2016</u>	<u>valorisation française après correspondance aux catégories S2</u>	<u>retraitement</u>	<u>valorisation S2</u>
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	179 290 -	179 290	-
Immobilisations incorporelles	2 -	2	-
Impôt différé actif	2 539	9 136	11 675
Excédent sur régime de pension	-	-	-
Agencements, installations et matériels non financiers	4 689 -	1 436	3 253
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	996 882	31 469	1 028 351
Placement immobiliers	-	-	-
Participations dans entreprises liées	55 074	15 905	70 979
Actions	-	-	-
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	-	-	-
Obligations	926 914	15 549	942 463
Obligations d'état	362 096	4 506	366 602
Obligations dans des entreprises privées	564 818	11 043	575 861
Produits structurés	-	-	-
Titres négociables	-	-	-
Placements collectifs	243	2	245
Produits dérivés	2 805	13	2 818
Dépôts	11 846 -	0	11 846
Autres placements	-	-	-
Placements en unités de comptes	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	236 254	1	236 255
Prêts sur polices	-	-	-
Prêts aux clients	-	-	-
Autres	236 254	1	236 255
Part des réassureurs dans les provisions techniques	20 776 -	5 004	15 771
non vie et santé non vie	20 776 -	5 004	15 771
non vie - autre que santé	17 116 -	5 023	12 093
non vie - santé	3 659	19	3 678
Vie et santé vie	-	-	-
Santé assimilable activité vie	-	-	-
Vie - autre qu'assurance en unité de comptes et santé	-	-	-
Vie - unités de comptes	-	-	-
Dépôts aux cédantes	52 793	1	52 794
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	104 270	13 069	117 339
Créances de réassurance	81 497	1 663	83 160
Recevables (trade, not insurance)	49 714 -	19 719	29 995
Actions propres	-	-	-
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	17 191	26 201	43 392
Autres actifs	2 285 -	2 254	31
<b>Total Actifs</b>	<b>1 748 182 -</b>	<b>126 166</b>	<b>1 622 016</b>

### 4.1.1 Frais d'acquisition reportés

Cette catégorie représente la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice et relative aux périodes subséquentes de risques encourus.

Ces frais ne sont reportables que s'il existe une forte probabilité qu'ils puissent être récupérés.

Par conséquent, cette catégorie d'actifs est nulle dans notre bilan S2. La section "provisions techniques" donne davantage d'explication sur la valorisation de ces frais reportés.

### 4.1.2 Impôts différés actifs

Les impôts différés actifs sur différences fiscales ne sont pas reconnus en normes françaises.

Les impôts différés actifs sur différences de normes comptables entre valorisation comptable locale et française sont admis en normes françaises.

### 4.1.3 Agencements, installations et matériels non financiers

Cette catégorie d'actifs représente les biens et immobilisations acquis dans l'intention de les utiliser de façon permanente ainsi que les immeubles détenus pour notre propre utilisation et non pour des fins financières. Ces actifs sont valorisés en juste valeur en normes S2 et en coût amorti selon les normes françaises.

La différence de 1.4M€ concerne principalement les logiciels non valorisé en bilan S2.

### 4.1.4 Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)

Les placements financiers sont valorisés en juste valeur dans le bilan S2 tandis qu'ils sont comptabilisés en coût amorti selon les normes françaises. Lorsque le placement est coté sur un marché actif, sa quotation est utilisée en tant que juste valeur pour le bilan S2.

Un marché actif est un marché qui réunit les conditions suivantes :

- Les éléments échangés sur ce marché sont de nature homogène;
- les acheteurs et vendeurs disposés peuvent être trouvés à tout moment; et
- les prix sont à la disposition du public.

Si la quotation sur un marché actif n'est pas disponible, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées. Ces techniques d'évaluation sont conformes aux techniques d'évaluation énumérées dans la norme IFRS 13 et dans la directive S2 et comprennent :

- approche de marché: prise en compte des prix et information provenant de marchés actifs pour des placements similaires et comparables.
- Approche par coût : Montant qui serait actuellement requis pour remplacer la capacité de service d'un actif (coût de remplacement)
- Approche des revenus : Conversion des montants futurs tels que les flux de trésorerie ou le revenu à un seul montant actuel (technique de la valeur actuelle).

Les estimations et les hypothèses sont particulièrement importantes lors de la détermination de la juste valeur des instruments financiers dans les cas où au moins un élément majeur n'est pas basé sur des données de marché.

#### 4.1.4.1 Obligations

Cette catégorie comprend les obligations d'état ainsi que les obligations privées et les titres négociables.

Les obligations d'état sont émises par les autorités publiques. Les obligations privées sont émises par des sociétés privées et incluent les obligations couvertes par des flux de trésorerie provenant de prêts hypothécaires et autres prêts du secteur public.

Les titres négociables comprennent des titres dont la valeur et les paiements proviennent d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Ils comprennent principalement les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires.

Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement obtenue en utilisant l'approche de marché ou l'approche de revenus futurs. La valorisation provenant de l'approche marché est essentiellement basée sur des quotations d'actifs similaires et comparables sur des marchés actifs. L'approche des revenus dans la plupart des cas est basée sur la méthode d'actualisation pour laquelle soit les flux de trésorerie ou la courbe d'actualisation sont ajustés pour tenir compte du risque de crédit et du risque de liquidité.

Il n'y a pas de différenciation de valorisation entre les obligations classées en tant que « disponibles à la vente » ou « détenus à des fins de rendement » selon IAS 39 : juste valeur.

Les obligations sont comptabilisées en cout amorti en normes françaises d'où la différence de 15M€ avec le bilan S2.

#### 4.1.4.2 Participations dans les entreprises liées

Cette catégorie comprend les détentions dans les entreprises pour lesquelles nous avons directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote ou du capital conformément à l'article 13, paragraphe 20, de la directive S2.

AWP P&C S.A. détient des participations dans des sociétés de service mais également dans la compagnie d'assurance américaine Jefferson (cf. la structure du groupe AWP pour plus de détail).

La différence constatée sur les participations dans les entreprises liées s'explique par la dépréciation des titres reconnue en normes françaises mais non justifiée en S2.

#### 4.1.4.3 Placements collectifs

Les fonds d'investissement sont définis comme des entreprises de placements collectifs en valeurs mobilières telles que définies à l'article 1, paragraphe 2, de la directive 2009/65 / CE ou des fonds d'investissements alternatifs au sens de l'article 4, paragraphe 1, de la directive 2011/61 / UE.

Les fonds d'investissement comprennent principalement des fonds en actions, des fonds obligataires, des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement. Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur des fonds d'investissements est déterminée par les prix du marché ou autre approche selon que les prix sur les marchés actifs sont disponibles ou non. La juste valeur des organismes de placements collectifs est principalement déterminée par les prix sur marché coté.

Il n'y a pas de différence entre les valeurs française et S2.

#### 4.1.4.4 Produits dérivés

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent, réel ou théorique, généralement financier.

Les produits dérivés avec des valeurs positives sont indiqués sur le plan de l'actif.

Tous les produits dérivés tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement déterminée en fonction de l'approche du revenu en utilisant les techniques d'actualisation et le modèle Black-Scholes-Merton. Les éléments essentiels à l'évaluation incluent les volatilités, les taux d'intérêt, les courbes de rendement et les taux de change observables à des intervalles communs.

Il n'y a pas de différence notable de valorisation concernant les dérivés détenus par AWP P&C SA (SWAP de devises).

### 4.1.4.5 Dépôts bloqués

Les dépôts de cette catégorie comprennent des dépôts non transférables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être utilisés pour effectuer des paiements à tout moment et ne peuvent être échangés contre des dépôts en devises ou transférables sans aucune restriction ou sanction significative. Ces placements à court terme sont évalués à valeur nominale car cette valeur est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

### 4.1.5 Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts et les hypothèques incluent les «prêts et prêts hypothécaires aux particuliers», les «autres prêts» et les «prêts hypothécaires et prêts sur les polices». Les prêts et hypothèques sont des actifs financiers lorsque les créanciers prêtent des fonds aux débiteurs, avec ou sans garantie, y compris sous forme de fond de trésorerie commun. Les prêts sur les polices sont des prêts aux assurés garantis par les polices. La juste valeur des prêts et hypothèques est principalement dérivée en fonction de l'approche du revenu en utilisant les modèles de flux de trésorerie actualisés. Les taux d'actualisation pertinents proviennent de paramètres de marché observables et reflètent la durée de vie restante du placement et du risque de crédit.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2 pour AWP P&C S.A. car les prêts actuels sont des prêts à court terme et sans risque.

### 4.1.6 Part des réassureurs dans les provisions techniques

La base d'évaluation des provisions techniques cédées est différente en comptabilité française et Solvabilité II.

La part des réassureurs dans les provisions techniques est ajustée par la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte moyenne qui en résulterait (provisions techniques nettes après provision pour défaut).

Pour plus de détails, veuillez consulter la section "Provisions techniques".

### 4.1.7 Dépôts de réassurance

Les dépôts aux cédantes comprennent les dépôts relatifs à la réassurance acceptée.

Les dépôts versés aux parties cédantes sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur est déterminée en utilisant principalement l'approche du revenu.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2 pour AWP P&C SA.

### 4.1.8 Créances d'assurance directes et avec les intermédiaires et créances envers les réassureurs

Ces créances comprennent les montants impayés par les assurés, les assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance, qui ne sont pas inclus dans les valorisations des provisions techniques.

Ces créances sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La différence entre le bilan français et S2 provient du reclassement des provisions de dépréciation en autres actifs.

### 4.1.9 Créances autres que les créances d'assurance

Cette catégorie de créances inclut les montants à recevoir des employés ou divers partenaires commerciaux et ne sont pas liés à l'assurance. Elle comprend également les montants à recevoir d'entités publiques. Ces sont généralement évaluées à leur montant nominal avec un ajustement lié à la probabilité de défaut de contrepartie (dépréciation). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La différence entre le bilan français et S2 provient du reclassement des provisions de dépréciation en autres actifs.

### 4.1.10 Trésorerie et autres instruments de trésorerie

Cette catégorie inclut les billets et les pièces en circulation qui sont couramment utilisés pour effectuer des paiements et des dépôts échangeables en devises et qui sont directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, ordre de paiement, virement/prélèvement direct ou autre facilité de paiement sans pénalité ou restriction.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à un montant nominal avec, le cas échéant, un ajustement pour probabilité de défaut de contrepartie (dépréciation). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

### 4.1.11 Autres actifs

Tous les autres actifs, non mentionnés ailleurs, comprennent tout actif qui n'est pas inclus dans les autres éléments du bilan. Ils comprennent des charges différées, mais aussi des autres actifs. Ils sont généralement évalués à la juste valeur ou à un montant nominal avec un ajustement pour probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Les charges différées ne représentent pas des flux de trésorerie futurs c'est pourquoi ils ne sont pas reconnus dans les bilans S2, tout comme les Frais d'acquisition reportés.

## 4.2 Provisions Techniques

### 4.2.1 Provisions techniques

#### 4.2.1.1 Résultats

Le tableau suivant montre les provisions techniques MVBS par lignes d'activité:

## AWP P&C – SFCR 2016

**Table 3: Non-life – Consolidated MVBS technical provisions on Aggregated-LoB basis**

EUR 000's

As at 31 December 2016

	MVBS	IFRS
<b>10. Reinsurance recoverables from:</b>	<b>15 771</b>	<b>20 645</b>
<b>10.1 Non-life and health similar to non-life</b>	<b>15 771</b>	<b>20 645</b>
10.1.1 Non-life excluding health	12 093	16 985
10.1.2 Health similar to non-life	3 678	3 660
<b>19.1. Technical provisions - non-life (excluding health)</b>	<b>596 372</b>	<b>807 012</b>
19.1.1 TP calculated as a whole	-	-
19.1.2 Best Estimate	585 133	807 012
19.1.3 Risk margin	11 240	-
<b>19.2. Technical provisions - health (similar to non-life)</b>	<b>172 901</b>	<b>212 294</b>
19.2.1 TP calculated as a whole	-	-
19.2.2 Best Estimate	169 645	212 294
19.2.3 Risk margin	3 255	-
<b>TECHNICAL PROVISIONS NON-LIFE - NET OF REINSURANCE</b>	<b>753 501</b>	<b>998 661</b>

Les provisions techniques correspondent au montant actuel qu'AWP P&C aura à payer en cas de transfert immédiat de ses obligations de (ré)assurance à un autre (ré)assureur. Les provisions techniques brutes se déclinent en une meilleure estimation (Best Estimate) des provisions pour sinistre, une meilleure estimation des provisions pour primes et une marge de risque explicite (Risk Margin).

Le tableau ci-dessous montre à un niveau plus détaillé les montants des meilleures estimations des provisions (Best Estimate Liabilities - BEL) par lignes d'activité Solvabilité 2, en Brut est en Net de réassurance.

Best Estimates in EUR 000's	Best Estimates	Best Estimates	Ceded technical provisions
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	
<b>Premium provision</b>	<b>467 633</b>	<b>461 536</b>	<b>6 096</b>
NL - Assistance	159 841	159 987	-146
NL - Miscellaneous financial loss	85 319	85 152	167
NL - Motor, other classes	16 742	16 725	17
NL - Third-party liability	146	146	0
NL - Fire and other property damage	64 844	59 850	4 993
Health STNL	140 741	139 676	1 065
<b>Claims provision</b>	<b>287 145</b>	<b>277 469</b>	<b>9 676</b>
NL - Assistance	138 631	132 870	5 761
NL - Miscellaneous financial loss	90 458	90 080	378
NL - Motor, other classes	1 989	1 940	49
NL - Third-party liability	20 544	19 832	712
NL - Fire and other property damage	6 619	6 456	164
Health STNL	28 904	26 291	2 613
<b>TOTAL</b>	<b>754 778</b>	<b>739 005</b>	<b>15 773</b>

### 4.2.1.2 Méthodes et modèles

Les meilleures estimations des provisions (BEL) sont calculées à la date d'évaluation.

Elles sont définies comme les moyennes pondérées par probabilités, des flux de trésorerie futurs, actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque.

Elles sont constituées des provisions pour sinistres et des provisions pour primes décrites ci-dessous.

Les calculs se font bruts de réassurance, les montants cédés étant calculés séparément.

Les meilleures estimations sont déterminées à partir des réserves IFRS GAAP (Provisions pour Sinistres à Payer, Provisions pour Primes non Acquises, et autres provisions), et de ratios de sinistralité et de frais généraux.

#### 4.2.1.2.1 Provisions pour primes

AWP P&C calcule les meilleures estimations des provisions pour primes pour chaque entité locale (Business Units – BU) au niveau produit en multipliant les PPNA (Provisions pour Primes Non Acquises) IFRS par le ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion des sinistres) et le ratio des frais généraux projetés dans le plan.

La méthode de calcul des réserves de primes IFRS est spécifiée dans les directives de provisionnement (Reserving Guidelines).

Ce montant est actualisé par segment SII suivant la cadence de développement des primes non acquises IFRS retenue.

La provision pour participation aux bénéfices est égale à la réserve IFRS, actualisée sous l'hypothèse d'un profil de paiement similaire aux réserves de primes.

En résumé les méthodes d'évaluation IFRS sont:

- Provisions pour Primes Non Acquises (PPNA): les primes sont acquises en cohérence avec la survenance du risque – selon un modèle déterministe, police par police si les données le permettent. Dans le cas contraire, une méthode globale suivant les mêmes principes est utilisée. Les courbes d'acquisition sont construites en fonction de la sinistralité locale; une courbe définie par des actuaires dans les directives de provisionnement est disponible et peut être utilisée par défaut.
- Réserves pour participation aux bénéfices: calculées sur la base de la meilleure estimation en fonction de la formule de participation aux bénéfices.
- Des hypothèses générales ont été effectuées concernant le rythme des flux financiers futurs pour chaque ligne d'activité. Allianz Group fournit la courbe des taux d'intérêt utilisée pour actualiser les meilleures estimations des provisions.

#### 4.2.1.2.2 Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont calculées en actualisant les flux financiers futurs relatifs aux primes acquises. Elles incluent les sinistres, déjà déclarés ou non, y compris les coûts relatifs. Ces flux de trésorerie sont actualisés en utilisant la courbe de taux sans risque.

Pour AWP P&C les meilleures estimations de sinistres non actualisées en norme MVBS sont égales aux réserves IFRS validées lors du Comité des réserves AWP (AWP Reserve Committee).

La méthode d'évaluation en normes IFRS est définie par les directives de provisionnement.

Les méthodes classiques d'évaluation actuarielle sont adaptées en fonction des caractéristiques du portefeuille et validées de manière indépendante.

**4.2.1.2.3 Marge de risque (RM)**

La valeur de marché des provisions est définie comme la meilleure estimation actualisée plus une marge de risque (RM) représentant le coût du capital de l'entreprise jusqu'à la liquidation des obligations. Elle correspond au coût d'immobilisation du capital nécessaire en sus des meilleures estimations des provisions.

En d'autres termes, au moment de l'établissement du bilan, toutes les obligations contractuelles sont estimées à leur valeur attendue (actualisée) plus la marge de risque.

Les marges de risque sont calculées annuellement par l'équipe Risque d'AWP qui utilise la troisième simplification décrite dans les Spécifications Techniques Solvabilité 2.

Cette méthode calcule la marge de risque comme la valeur actualisée du coût du capital en projetant le Capital de Solvabilité Requis pour le risque de Souscription (SCR-UW) (incluant le risque de souscription et la partie de réassurance du risque de contrepartie) à l'aide de ratios de projections des meilleures estimations de provisions.

Pour les clôtures financières, les marges de risque sont estimées comme un pourcentage du montant des provisions techniques.

**4.2.1.2.4 Changements importants aux méthodes et modèles**

Il n'y a pas de changements importants des méthodes ou des modèles utilisés dans le calcul des provisions techniques par rapport au Rapport d'Ouverture 2015.

**4.2.1.3 Hypothèses**

**4.2.1.3.1 Provisions pour prime**

**4.2.1.3.1.1 Développement des provisions pour prime**

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour prime, présentée dans le tableau suivant, n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente :

Provision pour primes	n	n+1	n+2	n+3	n+4	> n+5
Auto	75%	25%	-	-	-	-
Travel	100%	-	-	-	-	-
Health	100%	-	-	-	-	-
Other	100%	-	-	-	-	-

Ces cadences seront appliquées aux PPNA pour obtenir les provisions pour primes SII. Cette hypothèse sera affinée en 2017.

Les montants en norme IFRS des provisions pour participation aux bénéfices restent inchangés pour le bilan Solvabilité 2. Elles sont actualisées en supposant une cadence de paiement similaire à celle des primes.

**4.2.1.3.1.2 Evaluation de la sinistralité future**

On suppose que le ratio de sinistralité future est égal au ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion de sinistres) calculé pour le plan 2017 à fin 2016, disponible dans le compte de résultat par groupe de produits et par BU. En effet, cela intègre le niveau d'information le plus à jour par entité.

## AWP P&C – SFCR 2016

### 4.2.1.3.1.3 Evaluation des frais généraux futurs

Le ratio de frais généraux futurs (hors frais de gestion de sinistres) est égal au ratio comptable prévu dans le plan 2017 à fin 2016, disponible par groupe de produits et par BU.

Ce ratio de frais généraux ne tient pas compte des frais de gestion financière.

Les frais généraux futurs sont intégrés via un ratio global unique.

### 4.2.1.3.2 Provisions pour sinistres

AWP P&C a revu ses cadences de développement des sinistres durant 2016, passant de 100% pour la première année aux hypothèses ci-dessous:

<b>Claims Pattern</b>		1	2	3	4	5
FR1730	Assistance	79%	21%	0%	0%	0%
FR1730	FireProperty	79%	21%	0%	0%	0%
FR1730	MedicalExpenses	75%	25%	0%	0%	0%
FR1730	Miscellaneous	79%	21%	0%	0%	0%
FR1730	GeneralLiability	3%	12%	13%	7%	64%
FR1730	OtherMotor	89%	11%	0%	0%	0%

Depuis le 2ème trimestre 2016, la Responsabilité Civile pour les Tours Opérateurs en Italie (soit plus de 95% du segment) est en liquidation.

### 4.2.1.3.3 Autres hypothèses

#### 4.2.1.3.3.1 Changements matériels

Aucun changement matériel n'a été effectué dans les hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques depuis la période précédente.

#### 4.2.1.3.3.2 Application de mesures transitoires

La correction pour volatilité et l'ajustement égalisateur ne sont pas applicables pour AWP P&C.

## 4.2.2 Niveau d'incertitude des provisions techniques et montants

Les provisions techniques sont sujettes aux sources d'incertitude habituelles telles que des boni/mali de sinistres, nombres de sinistres et frais, différents de ceux prédits par les modèles de provisionnement.

La plupart des sinistres est déclarée et réglée rapidement ce qui signifie que les réserves de sinistres sont relativement faibles par rapport au montant total de sinistres payés dans l'année et sujettes à des niveaux d'incertitude plus faibles que pour les autres catégories d'assurance non vie.

Le profil de sinistres haute fréquence, faible sévérité de la plupart des portefeuilles signifie que les passifs de primes sont également sujets à des niveaux d'incertitude faibles en comparaison avec les portefeuilles traditionnels non-vie.

## 4.2.3 Explication des différences d'évaluation avec les comptes financiers

Bien que la meilleure estimation des réserves soit définie différemment en US GAAP/IFRS et en Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques ainsi que les mêmes méthodes de calcul sont appliqués pour l'estimation.

## AWP P&C – SFCR 2016

Si l'on compare avec les normes IFRS, Solvabilité II introduit quatre nouveaux aspects : des provisions pour primes, des estimations de cadences de développement des flux financiers, des actualisations au taux sans risque ainsi qu'une marge de risque explicite.

Le calcul de la meilleure estimation de la provision pour primes se base sur les hypothèses suivantes :

Premium Provisions - Best estimate as of 2016.12						
Figures are net of reinsurance; in m EUR	IFRS <sup>1</sup>	Implied CR <sup>2</sup>	BEL undiscounted <sup>1</sup>	Discounting effect	MVBS <sup>1</sup>	MVBS incl Profit shares
AWP P&C	705.0	96.5%	451.5	99.6%	449.8	461.5

<sup>1</sup> : These numbers excludes profit shares and Premium Deficiency Reserves (PDR)

<sup>2</sup> : In the calculation the forecast CR is used net of acquisition costs

- Les provisions techniques proviennent directement des normes IFRS.
- Les réserves/provisions pour sinistres non actualisées sont égales dans les bilans sous les deux normes.
- La meilleure estimation de la provision pour primes est obtenue en appliquant le ratio combiné hors frais généraux aux réserves de primes. Ce montant est ensuite actualisé suivant la cadence de développement des primes non acquises en IFRS. Le ratio combiné équivalent est de 96,5%.
- L'impact de l'actualisation est mineur étant donné la courte durée des contrats et les faibles taux d'intérêt.

Le tableau suivant compare les différentes valeurs en MVBS dans une vision Solvabilité II et en IFRS :

All figures are net of reinsurance in m EUR	MVBS <sup>1</sup>			IFRS <sup>2</sup>		
	2016.12	2016.09	Evolution	2016.12	2016.09	Evolution
Claims Provisions - Best estimate	277.5	295.1	-6.0%	278.6	296.0	-5.9%
Premium Provisions - Best estimate	461.5	446.1	3.5%	720.1	691.9	4.1%
Risk Margin	14.5	14.5	-0.3%			
Risk Margin / BE	2.0%	2.0%	0.0%-p			

<sup>1</sup> Pipelines not taken into account for the calculation of MVBS Premium provisions

<sup>2</sup> For IFRS "Premium Provisions - Best estimate" means premium reserves (incl. profit shares and PDR)

## AWP P&C – SFCR 2016

### 4.2.4 Sommes recouvrables au titre de la réassurance

#### 4.2.4.1 Calcul des sommes recouvrables au titre de la Réassurance

Le tableau suivant présente les sommes recouvrables au titre de la réassurance :

Best Estimates in EUR 000's	Best Estimates Gross of reinsurance	Best Estimates Net of reinsurance	Ceded technical provisions
<b>Best Estimates - Non-Life excluding Health</b>	<b>169 646</b>	<b>165 967</b>	<b>3 678</b>
Premium provision	140 741	139 676	1 065
Claims provision	28 904	26 291	2 613
<b>Best Estimates - Health (similar to non-life)</b>	<b>585 133</b>	<b>573 038</b>	<b>12 095</b>
Premium provision	326 891	321 861	5 031
Claims provision	258 241	251 177	7 064
<b>TOTAL</b>	<b>754 778</b>	<b>739 005</b>	<b>15 773</b>

Ils sont calculés conformément aux contrats sous-jacents d'assurance et de réassurance.

La marge de risque évaluée dans les provisions techniques étant déjà nette de réassurance, elle n'est pas intégrée aux sommes recouvrables au titre de la réassurance. Un ajustement pour risque de défaut de contrepartie (CDA) est également calculé.

Pour AWP P&C, les provisions techniques nettes de réassurance en norme IFRS sont obtenues de la même façon que les provisions brutes, nous donnant la différence entre brut et net.

Les mêmes hypothèses et simplifications sont appliquées pour les provisions brutes et pour les sommes recouvrables au titre de la réassurance :

- Les frais futurs généraux;
- L'ajustement pour risque de défaut de contrepartie (CDA) est calculé conformément aux directives Non-Vie d'Allianz SE.

### 4.3 Evaluation des passifs

Les catégories d'autres passifs décrites sont les mêmes entre le bilan S2 et le bilan français. L'agrégation est basée sur la nature et la fonction des passifs et leur pertinence à des fins de solvabilité. Le tableau suivant indique le montant des autres passifs selon S2 au 31 décembre 2016. Sauf indication contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs françaises et S2 sont discutées dans cette section.

**Table 4: Valorisation des passifs selon S2**

<u>Autres passifs au 31/12/2016</u>	<u>valorisation française après correspondance aux catégories S2</u>	<u>retraitement</u>	<u>valorisation S2</u>
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que provisions techniques	22 191 -	4 447	17 744
Engagements de retraite	21 954 -	1	21 953
Dépôts de réassurance	3 861 -	0	3 861
Impôts différés passifs	26 727	28 939	55 666
Produits dérivés	194	0	194
Dettes envers les établissements de crédit	4 766 -	0	4 766
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	2 053 -	0	2 053
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	37 233	74	37 307
Dettes de réassurance	40 320 -	1 051	39 269
Autres dettes non assurance	33 603	4 243	37 846
Passifs subordonnés	-	-	-
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	-	-	-
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	-	-	-
Autres dettes et passifs	140 047 -	11 781	128 266
<b>Total autres passifs</b>	<b>332 951</b>	<b>15 974</b>	<b>348 925</b>

#### **4.3.1 Provisions autres que provisions techniques**

Les provisions autres que les provisions techniques se réfèrent aux engagements dont l'échéance et le montant sont incertains, à l'exclusion de ceux déclarés sous la rubrique «Engagements de retraite». Les provisions sont comptabilisées comme passifs (en supposant qu'une estimation fiable peut être faite) lorsqu'elles sont des obligations actuelles résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources comportant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre ces obligations. Ces engagements comprennent, par exemple, les provisions pour charges personnel, les provisions pour rémunération en actions, les provisions pour restructuration et les provisions pour frais juridiques.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

Cependant il existe une différence de présentation.

#### **4.3.2 Engagements de retraite**

Les engagements de retraite comprennent les obligations nettes totales liées au régime de retraite des employés (le cas échéant conformément au régime de retraite national). Les avantages postérieurs au départ en retraite font référence à des avantages sociaux autres que les indemnités de fin de contrat accordés après la cessation d'emploi. Ces avantages sont classés soit en régime de cotisations soit en régime de prestations définies. Les engagements de retraite au titre des régimes de prestations définies sont évalués conformément à la norme IAS 19, dans la mesure où le Groupe Allianz considère que cette méthode est la plus appropriée pour les besoins S2.

Les plans de retraite peuvent varier d'un pays à l'autre en raison de l'environnement juridique, fiscal et économique différent.

Les risques biométriques, comme la longévité, l'invalidité et le décès, ainsi que les risques économiques, comme les taux d'intérêt, l'inflation et la compensation, sont généralement associés aux régimes à prestations définies. Les nouveaux plans sont principalement basés sur des contributions et peuvent inclure, dans certains cas, des garanties.

### 4.3.3 Impôts différés passifs

Ces provisions sont les montants d'impôts payables sur des périodes futures, basés sur des différences fiscales temporaires.

Cf. tableau détaillé en section 1.2.4.

### 4.3.4 Produits dérivés

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent, réel ou théorique, généralement financier.

Les produits dérivés dont la valeur est négative sont reportés au passif. Ils sont valorisés en juste valeur selon IAS 39 sans prendre en considération des ajustements de solvabilité.

Les produits dérivés d'AWP P&C SA (SWAP de devises) sont valorisés en juste valeur en normes françaises et S2.

La juste valeur des autres dérivés est principalement déterminée selon l'approche fondée sur le revenu. Cette approche comprend principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle Black-Scholes-Merton. Les principaux paramètres d'évaluation observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2.

### 4.3.5 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont des dettes, telles que les prêts hypothécaires et les prêts auprès d'établissements de crédit (banques, etc.). Ils excluent les obligations détenues par les établissements de crédit car il n'est pas possible pour l'entité d'identifier tous les détenteurs des obligations qu'elle a émises. Cela exclut également les passifs subordonnés. Tous les passifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur sans prendre en considération des ajustements de solvabilité.

La juste valeur des garanties et des accords de rachat avec les banques repose principalement sur les prix du marché. Pour les autres passifs envers les banques, la juste valeur est principalement dérivée en fonction d'une approche du revenu en utilisant les flux de trésorerie futurs actualisés avec des taux d'intérêt spécifiques au risque. Les principaux paramètres non observables sur le marché comprennent les spreads de crédit. Dans certains cas, la valeur comptable est considérée comme une estimation raisonnable de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2.

### 4.3.6 Dettes autres que dettes envers les établissements de crédit

Cette catégorie comprend les dettes certifiées ainsi que les dettes provenant de la mise en commun de la trésorerie ainsi que les autres dettes envers les clients. Dans le bilan S2, tous les passifs financiers

tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur sans prendre en considération des ajustements de solvabilité.

En normes françaises les dettes financières autres que celles auprès des établissements de crédit sont principalement valorisées au coût amorti en utilisant la méthode des taux d'intérêt effectif

Cette méthode d'évaluation est considérée comme raisonnable pour la valorisation S2.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

### **4.3.7 Dettes d'assurance et auprès des intermédiaires**

Les dettes d'assurance et d'intermédiaires se réfèrent à des montants dus aux assurés, assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance, mais ne sont pas des provisions techniques. Elles comprennent des montants dus aux intermédiaires d'assurance (par exemple, des commissions non encore payées) mais excluent les prêts et hypothèques dus aux compagnies d'assurance, s'ils ne sont pas liés aux activités d'assurance mais ne sont liés qu'au financement (et sont donc inclus dans les passifs financiers).

Ces dettes sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie et sans prendre en considération des ajustements de solvabilité.

Cette méthode d'évaluation est considérée comme raisonnable pour la valorisation S2.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

### **4.3.8 Dettes de réassurance**

Les dettes de réassurance sont des montants dus auprès des réassureurs (en particulier les comptes courants) autres que les dépôts liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques cédées. Elles comprennent les dettes aux réassureurs qui se rapportent aux primes cédées.

Ces dettes sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie et sans prendre en considération des ajustements de solvabilité.

Cette méthode d'évaluation est considérée comme raisonnable pour la valorisation S2.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

### **4.3.9 Autres dettes non assurance**

Les dettes commerciales non assurance incluent le montant total des dettes commerciales, y compris les montants dus aux employés, fournisseurs, etc. et ne sont pas liés à l'assurance. Elles comprennent également les montants dus aux entités publiques. Les dettes sont généralement comptabilisées à leur montant de règlement selon les normes IFRS qui est également considéré comme la valeur marchande.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

### **4.3.10 Autres passifs**

Tout autre passif, non représenté ailleurs, comprend tout passif qui n'est pas inclus dans les autres éléments du bilan. Ils comprennent principalement les passifs liés aux instruments de capitaux disponibles, mais aussi les autres passifs et les revenus différés. Ils sont généralement évalués à leur juste valeur ou à un montant nominal avec un ajustement pour probabilité de défaut de la contrepartie.

## **AWP P&C – SFCR 2016**

---

La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de la matérialité et de la proportionnalité.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

Cependant il est à noter une différence de présentation liée notamment aux amortissements des surcotes d'obligation.

## 5. Gestion du capital

### 5.1 Fonds propres

#### 5.1.1 Objectifs, consigne et procédures

Un des objectifs principaux de la stratégie d'AWP P&C SA est de maintenir sa solidité financière.

Il n'y a pas de changement majeur à noter à propos des objectifs, consignes et procédures utilisés par AWP P&C SA lié à sa gestion des fonds propres.

#### 5.1.2 Fonds propres de base

Les fonds propres éligibles comprennent des fonds propres de base.

**Table 5: Fonds propres éligibles**

**Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article of Delegated Regulation 2015/35**

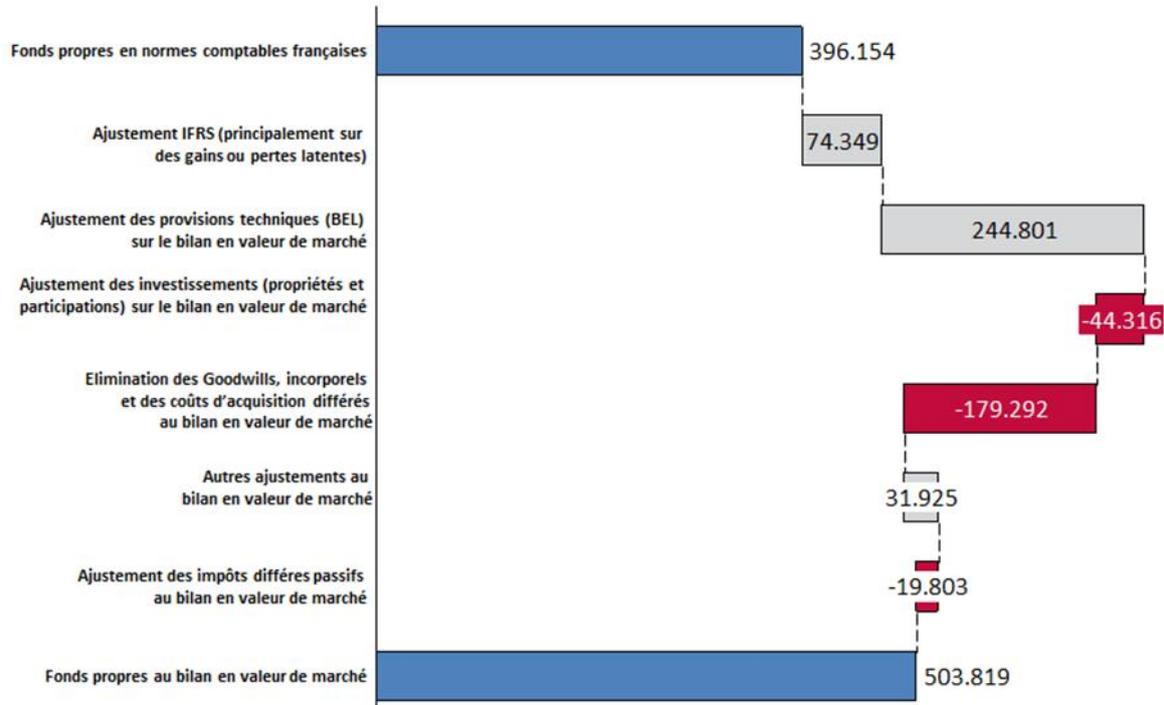
	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
Ordinary share capital (gross of own shares)	17 287	17 287	0	0	0
Share premium account related to ordinary share capital	160 587	160 587	0	0	0
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	0	0	0	0	0
Subordinated mutual member accounts	0	0	0	0	0
Surplus funds	0	0	0	0	0
Preference shares	0	0	0	0	0
Share premium account related to preference shares	0	0	0	0	0
Reconciliation reserve	300 186	300 186	0	0	0
Subordinated liabilities	0	0	0	0	0
An amount equal to the value of net deferred tax assets	25 759	0	0	0	25 759
Other own fund items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	0	0	0	0	0
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	0	0	0	0	0
Deductions for participations in financial and credit institutions	0	0	0	0	0
<b>Total basic own funds after deductions</b>	<b>503 819</b>	<b>478 060</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 759</b>

#### 5.1.3 Réconciliation du surplus d'actifs par rapport au passif entre les normes françaises et S2

Le surplus d'actifs par rapport aux passifs S2 s'élève à €503.8 MN tandis que celui calculé en norme française ressort à € 396.2 MN. La différence de € 107.7 MN provient des cinq éléments principaux suivants :

1. Les ajustements IFRS (essentiellement liés aux plus et moins values latentes sur les investissements)
2. Différences dans la reconnaissance et l'évaluation des provisions techniques et de réassurance cédées.
3. Certains retraitements en norme française non reconnus en norme S2 (goodwill) and d'autres retraitements S2 non reconnus en norme IFRS (risk margin).
4. Réévaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs qui en norme française sont évalués au coût amorti (placements immobiliers et les prêts).
5. Impôts différés sur les différences des retraitements précités.

**Table 6: Réconciliation entre les normes françaises et S2 sur le surplus d’actifs par rapport aux passifs**



**5.1.4 Fonds propres éligibles**

Les fonds propres éligibles d’AWP P&C S.A. résultent des fonds propres disponibles après application de la « tier limits ».

Les fonds propres éligibles d’AWP P&C S.A. sont répartis selon les « tiers » suivants:

**Table 7: Fonds propres éligibles en milliers d’euros**

	Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres éligibles pour le SCR	R0540 503 819,00	478 060,00	0,00	0,00	25 759,00
Total fonds propres éligibles pour le MCR	R0550 478 060,00	478 060,00	0,00	0,00	

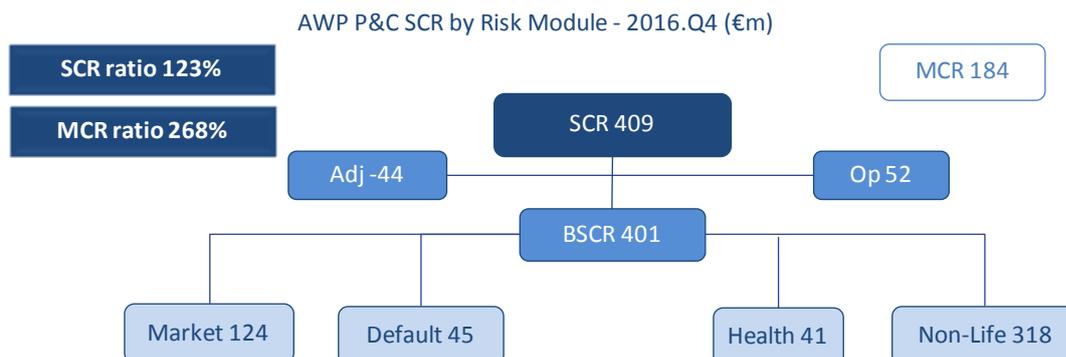
## 5.2 SCR & MCR

### 5.2.1 Evaluation du SCR et du MCR

Au 31 décembre 2016, le *Solvency Capital Requirement* (SCR) d'AWP P&C s'élève à € 409 millions, et le *Minimum Capital Requirement* (MCR) s'élève à € 184 millions.

### 5.2.2 SCR par modules de risques

Au 31 décembre 2016, le besoin en capital d'AWP P&C peut se décomposer comme suit:



AWP P&C considère que le ratio de solvabilité actuel est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires d'une part, et du *Target Management Ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz d'autre part.

### 5.2.3 Modules et sous-modules de risque de la Formule Standard : simplifications

AWP P&C utilise des hypothèses et simplifications sur 2 sous-modules de risques, tel que présenté ci-dessous :

- Risque de change :
  - La durée des investissements à court-terme est supposée par défaut être d'un an.
  - La fréquence des coupons, si ce n'est pas spécifié, est supposée être par défaut annuelle.
  - Pas de transposition n'est réalisée sur les fonds d'investissement, car ils représentent moins de 1% du portefeuille total d'investissement.
- Risque de défaut de contrepartie, les créances (i.e. le montant des pertes possibles des types 1 et 2) peuvent être nettes des dettes, par *single name* unique (i.e. par contreparties, rattachées à leur maison mère), pourvu qu'elles puissent effectivement être compensées en cas de défaut de la contrepartie.
  - Dans le cas de l'évaluation du besoin en capital d'AWP P&C, les *single names* des créances de type 1 sont identifiables, mais pas les dettes. Seuls les instruments dérivés, identifiables par *single names*, ont été nettes.

De la même manière, les créances de type 2 ne sont pas nettes, les contreparties n'étant pas identifiables.

### 5.2.4 Paramètres spécifiques de la Formule Standard

Le 17 novembre 2015, l'ACPR a autorisé l'application d'*Undertaking Specific Parameters* (USP) pour les LoBs Assistance et Pertes Pécuniaires Diverses, les 2 LoBs les plus importantes d'AWP P&C. Cette approbation permet à AWP P&C de réduire le besoin en capital afférent au sous-module de risque de Primes et de Réserves, les facteurs USP représentant de manière plus appropriée le profil de risque d'AWP P&C que la Formule Standard.

En 2016, comme prévu dans le processus d'application des USP, les facteurs USP ont été actualisés.

### 5.2.5 Option du troisième paragraphe de l'Article 51 (2) de la Directive 2009/138/EC : statement of use

Non applicable à AWP P&C.

### 5.2.6 Article 110 de la Directive 2009/138/EC et Capital add-on

L'évaluation de l'adéquation à la Formule Standard est conduite suivant une approche top-down conformément à la Guideline ORSA n°12 de l'EIOPA, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la Formule Standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la Formule Standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

Concernant le sous-module risque de Primes et de Réserves, l'application des USP assure l'adéquation du besoin en capital afférent à ce sous-module de risque au profil de risque d'AWP P&C.

Concernant les autres sous-modules de risque, la société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la Formule Standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

### 5.2.7 Données d'entrée pour calculer le MCR

Le *Minimum Capital Requirement* est évalué en conformité avec les Actes Délégués d'octobre 2014.

Le calcul du MCR est basé sur les *Best Estimate* nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2016, le MCR est évalué à € 183,9 millions.

### 5.2.8 Changement matériel du SCR et du MCR

Non applicable à AWP P&C, ce rapport étant le premier SFCR remis.

### 5.2.9 Application de la méthode 1 ou 2 pour l'évaluation de la solvabilité

Non applicable à AWP P&C.

### 5.3 *Utilisation du sous-module de risque action basé sur la duration, pour le calcul du SCR*

Non applicable à AWP P&C.

#### **5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Non applicable à AWP P&C.

#### **5.5 Non-conformité avec le MCR ou SCR**

##### **5.5.1 Risques avérés de non-conformité avec le MCR ou SCR. Plans d'action pour assurer la conformité**

Au-delà des exigences réglementaires, la *Risk Strategy* d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de Gestion des Risques du groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La *Risk Strategy* et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie du groupe, et à l'évaluation des risques majeurs, qui font partie du processus du Planning Dialogue.

Dans le contexte de la *Risk Strategy* du groupe, un *Target Management Ratio* est défini, et correspond au niveau de capitalisation qui permettrait de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi une série de scénarii de stress sur les risques de marché et de souscription.

En cas de non-conformité à ces exigences réglementaires et internes, des plans d'actions comportant différents niveaux d'activation sont en cours d'élaboration. Le cas échéant, une recapitalisation peut également être envisagée.

#### **5.6 Informations complémentaires**

##### **5.6.1 Informations complémentaires significatives**

Non applicable à AWP P&C.